

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **THEZE**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

Carte Communale initiale
Approuvée le : 20 Avril 2006

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 20 Février 2013

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 19 Décembre 2013

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES

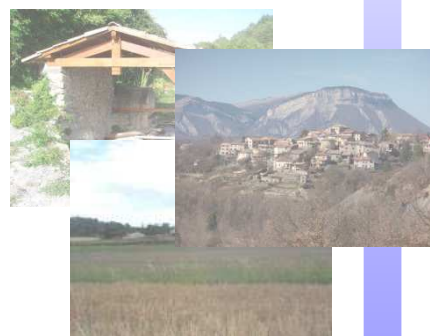


Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. De la Carte Communale au PLU (Plan Local d'Urbanisme)	2
2. Cadres de l'élaboration du PLU	3
3. Composition du dossier de PLU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
<i>Présentation de la commune</i>	9
1. Situation géographique	9
2. Bassin de vie	9
3. Eléments d'histoire	9
4. Institutions	10
<i>Aménagement de l'espace</i>	11
1. Dynamiques et contraintes	11
2. Le bâti	12
3. Evolutions récentes	12
4. Les servitudes et projets	13
5. Les contraintes	13
Points clés	14
<i>Démographie</i>	15
1. Evolution démographique	15
2. Répartition de la population	16
Points clés	20
<i>Economie</i>	21
1. L'agriculture	21
2. Les entreprises de production et de services	25
3. Les commerces	25
4. Les autres services	25
5. L'hôtellerie, la restauration	26
6. Le tourisme	26
Points clés	27
<i>Habitat et équilibre social</i>	28
1. Les logements	28
2. Vie sociale et associative	30
Points clés	31
<i>Transports, équipements, services</i>	32
1. Transports	32
2. Equipements	32
3. Services	33
4. Communications numériques	33
Points clés	34
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35

<i>Analyse de l'état initial de l'environnement</i>	36
1. La nature	36
2. Les ressources consommables	46
3. Les usages du territoire	47
4. Les nuisances et pollutions	50
<i>Analyse de la consommation d'espaces</i>	54
<i>Les objectifs de modération</i>	57
1. Les objectifs prévus au PLU au regard des objectifs fixés dans le SCOT	57
2. Les objectifs au regard des dynamiques économiques et démographiques	57
Points clés	58
EXPLICATION DES CHOIX	59
<i>Les bases des choix</i>	60
1. Le diagnostic communal.....	60
2. Le contexte réglementaire	60
<i>Objectifs du PADD et motivations des choix</i>	61
1. Objectif n°1	61
2. Objectif n°2	62
3. Objectif n°3	63
<i>Choix du zonage et du règlement</i>	64
1. Approche générale	64
2. Approche par type de zone	66
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	75
<i>La nature</i>	76
1. Incidences sur la nature	76
2. Préservation et / ou mise en valeur de la nature.....	81
<i>Les ressources consommables</i>	82
1. Incidences sur les ressources consommables	82
2. Préservation et / ou mise en valeur des ressources consommables	82
<i>Les usages du territoire</i>	83
1. Incidences sur les usages du territoire.....	83
2. Préservation et / ou mise en valeur des usages du territoire	85
<i>Les nuisances et pollutions</i>	86
1. Les incidences sur les nuisances et pollutions	86
2. Préservation et / ou mise en valeur	88
INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS	89
ANNEXES 1	91
<i>Extraits de textes législatifs et réglementaires</i>	91
ANNEXES 2	92
<i>Dossier</i>	92
<i>"Consommation des Espaces Agricoles"</i>	92

PRESENTATION DU PLU



Le présent dossier constitue le rapport de présentation du dossier de révision du POS de la commune de **THÈZE** sous forme de PLU.

1. De la Carte Communale au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme la carte communale, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il organise le développement et l'aménagement du territoire communal pour préparer l'avenir.

Le PLU utilise le droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, d'aménager, de démolir.

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Les étapes :

La commune de Thèze a fait l'objet d'une carte communale approuvée le 20 Avril 2006.

Puis, par délibération en date 16 Décembre 2009, la commune de Thèze a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU avec comme objectifs généraux :

- D'apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune, la carte communale actuelle ne permettant plus de faire face à cette demande,
- D'assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation communale, en particulier autour du village,
- De permettre l'implantation d'activités économiques dans les conditions compatibles avec les fonctions résidentielles,
- De conforter les services,
- De promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles.

Le travail en commission d'urbanisme et avec le bureau d'études a commencé le 2 Décembre 2010 (diagnostic). Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Décembre 2010.

Le 9 Février 2011, eut lieu un premier débat en Conseil Municipal sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Au total, environ une vingtaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques ou avec les administrations.

La concertation est allée finalement au-delà de ce qui était prévu dans la délibération initiale du 16 Décembre 2009 :

- o Information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- o Ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- o Tenue d'au moins une réunion publique.

Elle a débuté par une **permanence** assurée par le bureau d'études le 19 Octobre 2010 et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU.

L'information a été donnée au travers de journaux locaux ainsi que sur le bulletin communal au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Un registre a été ouvert. Il a été assez peu utilisé.

Des propriétaires et des porteurs de projets ont envoyé des courriers ou ont saisi la Mairie jusqu'en Novembre 2012.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et les remarques ou demandes ont été périodiquement examinées par la Commission.

Une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 1^{er} Septembre 2011 afin de bien prendre en compte les besoins d'évolution des exploitations agricoles.

De la même façon, une réunion avec les artisans a eu lieu le 19 Janvier 2012. Trois artisans étaient présents à cette réunion. Les besoins exprimés (extension ou délocalisation) en surface sont de 1 à 1,5 ha.

La commune a procédé à **deux** réunions publiques :

La première, le 4 Mars 2011 a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD.

Une deuxième réunion a eu lieu le 18 Juillet 2012 pour présenter le projet de PLU (zonage et règlement) après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU.

Une quarantaine de personnes ont assisté à la première réunion publique et environ 50 personnes à la deuxième.

Les plans, comptes-rendus de réunions et les documents concernant le PLU ont été affichés et disponibles en Mairie de façon permanente après chacune des réunions publiques.

Les demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le 8 Novembre 2012 pour statuer sur chacune d'elles. Les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les contraintes ont été prises en compte.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2013.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2013.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadres de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle s'inscrit aussi dans le cadre réglementaire de la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II ainsi que celui de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 Juillet 2010.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal,

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 421-5 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L.442-9 et R.442-22 du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).

- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier. Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2003).
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au 1^{er} Janvier 2013.

• **Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :**

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et **Ub** : zones d'urbanisation traditionnelle (Ua) ou pavillonnaire (Ub) des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua1 : centre de village ancien

Ua2 : centre de village ancien sans nouvelle construction - Réhabilitation uniquement

Ub : zone de développement urbain, divisée en deux secteurs :

o **Ub1** : zone de développement urbain raccordée à l'assainissement collectif

o **Ub2** : zone non raccordée à l'assainissement collectif

Uc : zone économique

Ue : zone d'équipements publics.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation et soumises à condition(s) préalable(s).

Il s'agit des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation soumis à condition préalable.

AUba : zone à dominante d'habitat, nécessitant une opération d'aménagement.

AUc : zone dédiée aux activités économiques nécessitant la réalisation préalable d'équipements et/ou d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements collectifs.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Np: zone naturelle où existent des constructions intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural. Bâti d'intérêt patrimonial ou architectural avec changement de destination autorisé

Nh : Zone où existent des habitations isolées avec extension mesurée possible, sans création de logement

Nc : zone naturelle avec éléments de patrimoine à préserver (cabanons)

Nm : zone naturelle de dépôts (déchetterie)

Nj : zone de jardins

3. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD,
- explique les choix retenus pour le PADD et les OAP et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation,
- expose les surfaces au PLU,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- précise les indicateurs d'évaluation des résultats.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

■ Le règlement et les documents graphiques

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions (Voir ci-avant) :
 - Que construit-on ?
 - Comment construit-on ?
 - Combien construit-on ?

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan de l'ensemble de la commune avec extrait du Village

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 123-13, que "Les annexes indiquent, à titre d'information, un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu [...]" et dans l'article R 123-14 que "Les annexes comprennent à titre informatif également [...],...

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

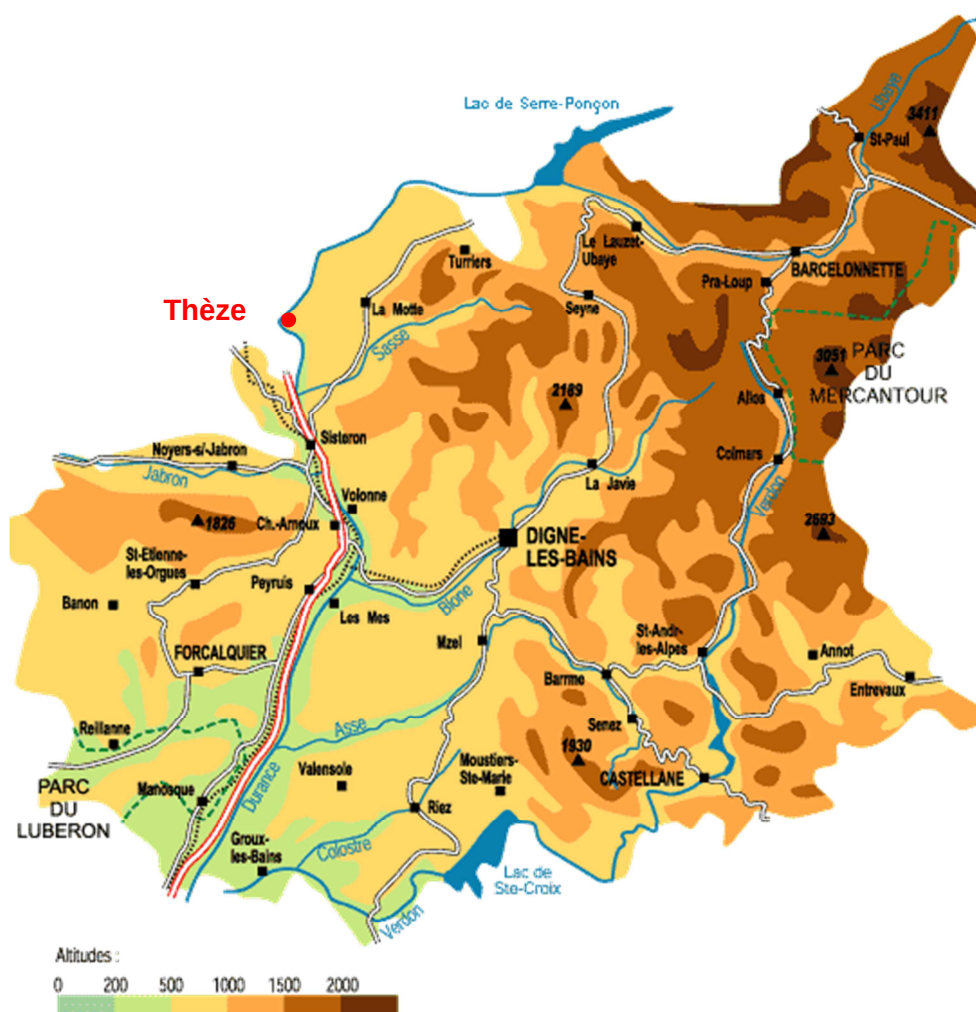
51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Préemption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information

DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**



Carte de localisation :



- Sources : www.mediterranee-france.com -

Plan de situation et d'accès au village :



- Sources : www.viamichelin.fr -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

Bordé par la Durance, que le village et son château du XIV^{ème} siècle dominant, Thèze est une commune rurale de 202 habitants (recensement INSEE 2007). Elle s'étend sur un plateau agricole, au Sud-Ouest de la Motte du Caire, son chef-lieu de canton. La commune était, du temps où les flots de la Durance transportaient par flottage des billes provenant des forêts alpines, une halte privilégiée du fait de la présence de son bac.

2. Bassin de vie

Le bassin de vie des habitants de Thèze s'organise autour de quelques communes attractives :

- Sisteron (à 17 km), ville pourvoyeuse d'emplois, qui offre de nombreux services et équipements (Super U, lycée)
- La Motte du Caire, à 17 km (collège)
- Gap, à 34 km (lycée)
- Digne (à 56 km), préfecture des Alpes de Haute Provence (services administratifs, lycée)

A noter que le village de Thèze n'est pas perçu comme un village "dortoir".

3. Eléments d'histoire

"Le nom du village, tel qu'il apparaît la première fois vers 1200 (*Teza*), est tiré de *l'occitan teso*, désignant une charmille."

- Sources : fr.wikipedia.org -

C'est à partir du XII^{ème} siècle qu'il est possible de retracer l'histoire de la commune de Thèze.

Le schéma du village est nettement médiéval. Plusieurs écrits mentionnent un bac se déplaçant sur un câble amarré sur les deux rives (1830). [...]

Le château du XIV^{ème} siècle situé sur la commune était une grande maison bourgeoise dont les propriétaires détenaient beaucoup de terres à Thèze et à Sigoyer.

La commune de Thèze comptait, dans le milieu du XIX^{ème} siècle, une population de 396 âmes, dont une faible partie était disséminée dans les maisons de campagne.

Elle formait à cette époque, une paroisse desservie par un curé. Son église paroissiale, sous le titre de Saint-Blaise, était bâtie sur la plaine au haut village.

Il y avait deux écoles primaires, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

Le sol de Thèze était peu fertile. On y cultivait des céréales, on y nourrissait peu de troupeaux.

Les Chenevrières : chaque ferme cultivait du chanvre qui était ensuite transformé dans des routoirs qui se situaient aux Verdails et aux Isoles.

La population comptait des laboureurs, un bourrelier, des tisserands, des nourrices.

Il existait trois moulins à farine :

- Le Verdail (La Durance)
- Les Esconsard (La Durance)
- L'Adoucie (Mouzon)

On trouvait de nombreuses parcelles de chanvres appartenant à une vingtaine ou une trentaine de propriétaires.

Il existait une magnanerie au Planet et un moulin pour les vers à soie.

Les jardins au bas du village servaient pour cultiver les légumes. Par la suite, le village de Thèze devient très prospère grâce aux maraîchers. Quatre cinquième des familles vivaient du maraîchage; des restanques avaient été aménagées et l'eau était captée à partir du Mouson, cours d'eau à l'Est de la commune.

Thèze a compté deux boulangers et deux bars.

Plus tard, un charpentier s'est installé à Thèze, ce qui a permis à beaucoup de jeunes de trouver du travail.

Le village de Thèze, comme beaucoup d'autres, a subi l'exode rural.

- Sources : Données communales -

- Sources : "Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes", par l'abbé Féraud, 1844 –

4. Institutions

La commune de Thèze fait partie du Canton de La Motte du Caire, au même titre que les communes suivantes : Le Caire, Châteaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Melve, La Motte-du-Caire, Nibles, Sigoyer, Valavoire, Valernes et Vaumeilh.

La commune de Thèze est incluse dans le périmètre de la Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers par arrêté préfectoral, mais elle ne l'a pas intégrée. Actuellement, une étude est en cours sur la fusion de la Communauté de Communes du Sisteronais et de la Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers. La commune de Thèze souhaiterait intégrer directement la Communauté de Communes du Sisteronais.

La commune fait partie de plusieurs syndicats :

- SIVU d'irrigation
- SIE de La Motte du Caire : Syndicat Intercommunal d'Electrification
- SIAG : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aérodrome Sisteron – Vaumeilh
- SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
- SIVU des Ordures Ménagères et Assimilés de La Motte-Turriers

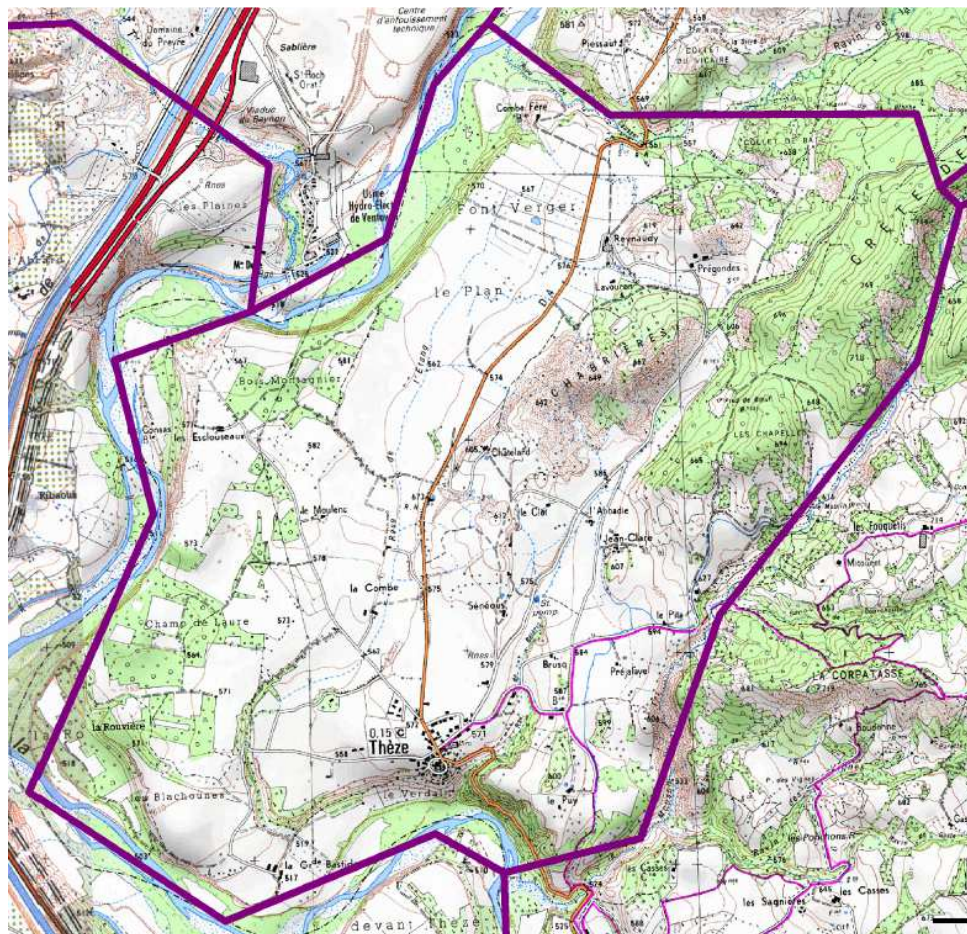
De plus, la commune de Thèze a délibéré le 1er Janvier 2002 pour son adhésion au Pays Sisteronnais.

Un regroupement scolaire a été mis en place entre les communes de Thèze, Sigoyer, Vaumeilh et Valernes, rassemblant au total 94 enfants en 2006.

Aménagement de l'espace

2

Territoire communal de Thèze



- Sources : IGN -

1. Dynamiques et contraintes

La commune de Thèze couvre une superficie de 1.117 ha.

Le territoire de Thèze est tout d'abord marqué par des éléments naturels structurants :

- La Durance marquant les limites Ouest et Est de la commune.
- Le plateau à environ 600 m d'altitude, surplombant la vallée de la Durance. Il accueille des espaces boisés à l'Ouest et de vastes espaces agricoles.
- Les reliefs à l'Est de la commune (Chabrières, crête de la Pare) en partie boisés.
- Le cours d'eau Le Mouzon délimitant la limite Est de la commune.
- Plusieurs cours d'eau souterrains.

De plus, les principales formes d'anthropisation du territoire sont :

- La RD 4, longeant l'Est de la Vallée de la Durance, de Curbans jusqu'à Vaumeilh. Principale voie de desserte de la commune de Thèze, elle traverse cette dernière en son centre (du Nord au Sud) et permet d'accéder au chef-lieu.
- Le chef-lieu, site perché à 575 m d'altitude au Sud de la commune, surplombant la vallée de la Durance.
- De nombreux lieux-dits et des constructions isolées disséminés sur le territoire communal.

2. Le bâti

"Des constructions plus récentes (pavillons), rompant avec les formes bâties anciennes par leur architecture et leurs couleurs vives, sont venues étendre l'urbanisation vers le Nord, le long de la RD 4. On répertorie également quelques habitations isolées au cœur des champs.

Quelques grosses fermes anciennes sont dispersées dans les espaces agricoles (la Grande Bastide, la Combe, le Moulenc...). Certaines présentent une architecture particulièrement remarquable et constituent une richesse du patrimoine bâti rural."

- Sources : Etude d'impact, INGEROP -

En effet, on trouve sur la commune de grandes bastides et de beaux corps de ferme.

On note la présence d'un château du XIV^{ème} siècle.

Répartition du bâti du chef-lieu de Thèze



Légende

 Administratif	 Industriel, agricole ou commercial
 Transport	 Autre
	 Religieux

- Sources : www.geoportail.fr -



- Sources : Provenceweb -

3. Evolutions récentes

Trois quart de la population communale se concentre dans le village.

Il n'y a pas de hameaux sur la commune mais plutôt des fermes isolées au nombre de 5 ou 6.

"Le village de Thèze est peu étendu et les habitations se concentrent pour l'essentiel autour du centre ancien, aux ruelles étroites et sinueuses. Comme la plupart des villages de la vallée de la Durance, il est implanté en hauteur, sur un promontoire dominant le fleuve."

- Sources : Etude d'impact, INGEROP -

Au cours des dernières décennies, plusieurs évolutions et influences majeures ont marqué la commune de Thèze :

- L'aménagement de l'assainissement et de l'adduction en eau en 1957.
- L'influence de l'implantation de l'usine de Sisteron dans les années 1970.
- La construction de la station d'épuration en 1973.
- Le remembrement réalisé entre 1975 et 1980.
- La construction de logements HLM dans les années 1980.
- A partir des années 1980, une augmentation démographique modérée jusqu'à vers 1995. Puis, la croissance démographique prend de l'ampleur du fait notamment de la construction d'un lotissement en 1990 et de maisons individuelles en 2003. A noter que l'aérodrome de Sisteron-Thèze a permis l'installation de personnes (retraités, anglais...) qui ont des moyens financiers.
- Au début des années 1990, l'ouverture de l'autoroute 51 qui longe la vallée de la Durance.
- L'influence de l'aérodrome de Vaumeilh à laquelle est liée l'installation d'une dizaine de familles environ à Thèze.
- Le départ d'entrepreneurs : un charpentier, un plombier, un électricien.
- Le départ d'une exploitation agricole (plants maraîchers).
- La création d'entreprises : un charpentier, un maçon, un chauffagiste solaire, un taxi.
- L'accès de la commune au haut débit depuis 2004.
- L'installation récente d'une agricultrice avec la création d'une ferme équestre.
- En 2008, l'adduction en eau est opérationnelle après avoir été refaite. Néanmoins, la demande en permis de construire a diminué du fait de la mauvaise conjoncture.
- La Carte Communale terminée en 2006 a freiné le développement de la construction sur la commune.
- La commune est concernée par les répercussions de la pression foncière d'Aix Marseille qui s'étend notamment dans la vallée de la Durance.

4. Les servitudes et projets

Les servitudes répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance sont relatives :

LES SERVITUDES :

- à l'établissement des canalisations électriques (deux lignes de 63.000 Volts) **(I4)**
 - ✓ Ligne aérienne 63.000 Volts : Serre-Ponçon - Ventavon
 - ✓ Ligne aérienne 63.000 Volts : Sisteron - Ventavon

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS :

- La création d'une nouvelle station d'épuration dès 2014,
- La création d'un lotissement d'une dizaine d'habitations prévue vers 2020-25,
- La création d'une salle multi-activités avec une plate-forme sportive,
- Un projet d'irrigation.

5. Les contraintes

Les principales contraintes présentes sur la commune de Thèze correspondent :

- Un éloignement relatif renforcé par l'étroitesse des routes
- Quelques zones sensibles (zones humides)

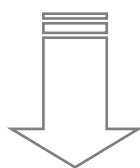
Points clés

POINTS FORTS
ATOUTS

- La tranquillité (zone rurale)
- Un espace ouvert et bien desservi, à bonne distance de Sisteron et de l'A51
- Une mentalité ouverte au développement
- Un potentiel de développement agricole lié au projet d'irrigation
- Amélioration de l'entrée du village

POINTS FAIBLES
CONTRAINTES

- L'éloignement et des routes médiocres
- L'entrée du village peu structurée
- Peu de patrimoine remarquable/La dégradation du patrimoine ancien
- Le manque d'eau pour l'agriculture
- Le chef-lieu de canton : La Motte du Caire



BESOINS ET ENJEUX

- L'amélioration des routes
- L'espace agricole
- Le développement de la commune
- La revalorisation du patrimoine

ESPACE COMMUNAL

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une démographie croissante depuis 1975

D'après les données communales, en 2010, la population s'élèverait à environ 220 habitants.

D'après le recensement INSEE de 2009, la population communale s'élève à 216 habitants, soit 50% de plus qu'en 1999 (144 habitants).

Entre 1793 et 2009, la commune a atteint son pic démographique en 1841 avec 406 habitants.

Durant le XX^{ème} siècle, la commune a connu des évolutions démographiques importantes. La population a presque constamment diminué de 1901 à 1975, passant de 282 à 105 habitants (soit -63%). Dans ce contexte, les première et seconde guerres mondiales ont accentué la perte de population : -13% de 1911 à 1921 et -5% de 1936 à 1946.

En revanche, l'évolution démographique prend un nouveau tournant en 1975, année depuis laquelle la population ne cesse d'augmenter : +106% entre 1975 et 2009.

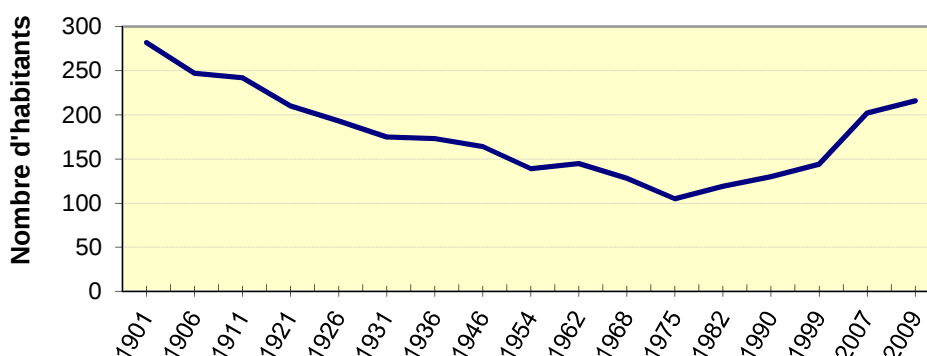
La croissance démographique de la commune est particulièrement forte au cours du dernier recensement : +50% de 1999 à 2009.

L'augmentation démographique durant la dernière période intercensitaire est avant tout due à un solde migratoire important (+3,0%), auquel s'ajoute un solde naturel positif (+1,1%).

On note que, depuis 1968, le solde naturel était constamment négatif ou proche de 0.

Un siècle d'évolution démographique (1901-2009)

Sources : D'après les villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui



Evolution de la population (1975-2009)					
	1975	1982	1990	1999	2009
Nb d'habitants	105	119	130	144	216
Taux de variation (%)		+13,3%	+9,2%	+10,8%	+50%
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-1,9	-0,1	+0,1	+1,1
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+3,7	+1,2	+1,1	+3,0
Taux de variation annuel (en %)		+1,8	+1,1	+1,1	+4,1

Sources : RGP09

■ Une démographie dynamique

On constate que 35,4% de la population communale est native du département des Alpes de Haute Provence, 33,3% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis que 20,8% proviennent d'une autre région française et que 10,4% sont nés à l'étranger.

A noter que la population native de la commune correspond surtout aux anciens habitants.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	51	48	30	15
%	35,4	33,3	20,8	10,4

Sources : RGP99

On constate qu'en 2007, 32% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant. Cela est essentiellement lié à la venue de nouvelles populations.

Le renouvellement est notamment lié à des problèmes d'intégration des nouvelles populations, surtout dans le village.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	107	17	24	21	14	0
%	58,5	9,3	13,1	11,5	7,7	0

Sources : RGP07

2. Répartition de la population

■ Une population familiale

En 2009, la classe d'âge majoritaire est celle des 30-44 ans (23%) nettement supérieure à la moyenne départementale (18,5%). La seconde classe d'âge la plus représentée est celle des moins de 14 ans. De plus, on note une augmentation des 15-29 ans (+3,5%) dont la part atteint 16% en 2009.

La commune de Thèze affiche donc un profil démographique relativement jeune et familial. En parallèle, on remarque une augmentation significative des logements de 5 pièces ou plus (+25), qui peut refléter le caractère familial de la démographie de la commune.

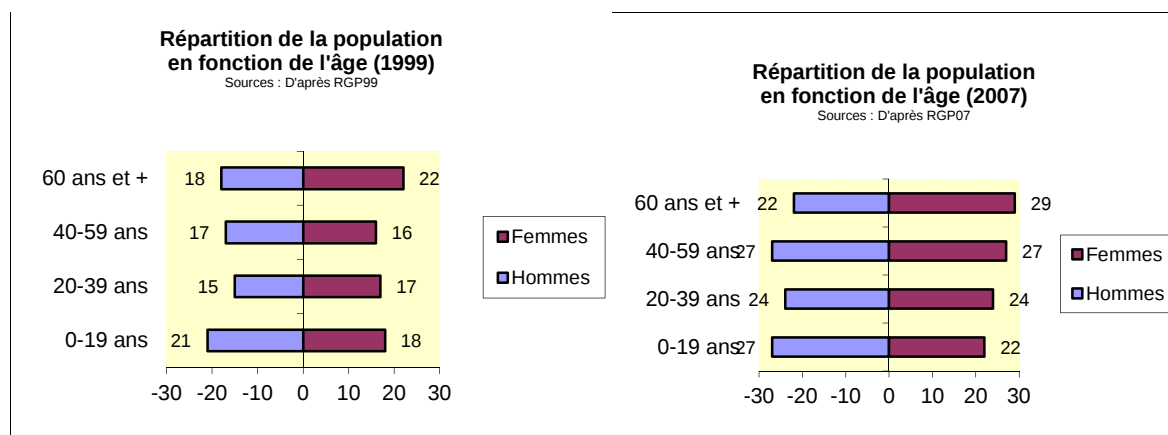
On note toutefois qu'en 2009, il n'existe aucun studio et seulement 3 logements de deux pièces sont recensés sur la commune. Il y a donc très peu de logements adaptés aux jeunes débutants dans la vie active.

La part des 45-59 ans étant de 17% est sous représentée par rapport à la moyenne départementale (21,5%) malgré une légère augmentation depuis 1999 (+2,5%).

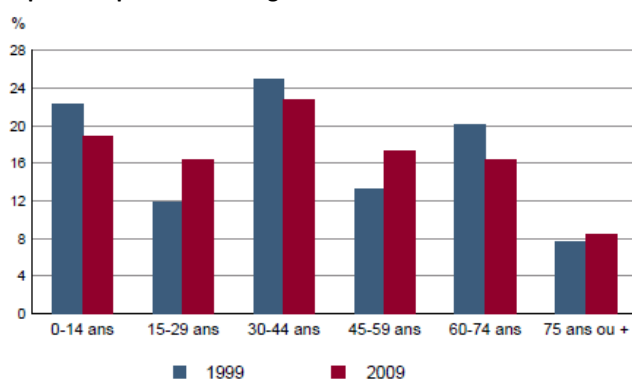
Les plus de 60 ans (25%) sont légèrement sous représentés par rapport à la moyenne départementale (28%).

En 2009, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) s'élève à 98 (ayant peu évolué depuis 1999 : 103). Ce taux reflète une population nettement plus jeune par rapport à la moyenne départementale dont l'indice de vieillesse est de 122.

A préciser que l'indice de Thèze a connu une forte amélioration puisqu'il était de 138 en 1990, ce qui traduit un rajeunissement de la population communale.



Population par tranche d'âge



Sources : RGP99&09

	Parts de la population par tranches d'âges			
	1990	1999	2009	Moyenne départementale 2009
0-14 ans	19%	21%	19%	17%
15-29 ans	15%	12,5%	16%	15%
30-44 ans	22%	24%	23%	18,5%
45-59 ans	14%	14,5%	17%	21,5%
60-74 ans	18%	19%	16%	17%
75-89 ans	11%	8%	9%	10%
90 et +	1%	1%	0%	1%

Sources : RGP90&99&09

■ Une surreprésentation des ménages d'au moins trois personnes

Sur les 61 ménages recensés en 1999, 67,2% sont composés d'au moins deux personnes.

37,7% sont composés de trois personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant), ce qui est supérieur à la moyenne départementale (34%).

Les personnes seules représentent 32,8% des ménages, soit un taux proche de la moyenne départementale (31,6%).

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	20	18	9	10	3	1
%	32,8	29,5	14,8	16,4	4,9	1,6
Moyenne départementale en %	31,6	34,3	15,8	12,5	4,3	1,6

Sources : RGP99

■ Une population presque autant qualifiée que la moyenne départementale

En 2009, le niveau de formation de la population permanente de Thèze présente les caractéristiques suivantes :

- La proportion de personnes n'ayant pas ou peu de diplômes (certificat d'études primaires ou BEPC) représenterait 33,8%, ce qui est inférieur à la moyenne départementale de 35,6%.
- La proportion des personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP serait minoritaire (28,5%), tout en étant supérieure au taux départemental de 25,8%.
- De plus, la part de diplômés de niveau bac ou supérieur serait de 37,7%, soit un taux avoisinant la moyenne départementale de 38,7%.

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Thèze	33,8%	28,5%	37,7%
Département	35,6%	25,8%	38,7%

Sources : RGP09

■ Une population active tournée notamment vers Sisteron

En 2009, la population active comprend 48% de la population communale, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale de 46,5%.

En 2009, la population active occupée représente 87,5% de la population active totale.

Cette même année, environ 81% de la population active occupée est salariée, soit un taux rejoignant celui de 1999 (80%).

Le taux de chômage en 2009 s'élève donc à 12,4% après une augmentation de 3,1% depuis 1999.

A l'inverse, la tendance nationale a vu son taux de chômage diminuer de 1999 à 2009 (-1,8%).

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
134	104	77,6	91	68

Sources : RGP09

En 2009, seulement 21,2% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 27 emplois à Thèze et 8 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

62,4% des actifs travaillent dans une autre commune du département de résidence. Ce taux est notamment lié à la proximité de Sisteron.

16,5% travaillent dans un autre département de la région PACA. Cela est lié à la proximité du département des Hautes-Alpes.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

On dénombre 8,8% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit un taux identique à celui de 1999.

■ Un revenu par ménage inférieur à la moyenne départementale

Les données statistiques de 1999 concernant les catégories socioprofessionnelles sont issues d'un sondage au quart. Elles ne sont donc pas significatives pour une commune de faible population telle que Thèze.

En 2009, le revenu moyen par ménage est de 19.678 Euros/an à Thèze, soit un taux inférieur à la moyenne départementale de 20.604 Euros/an.

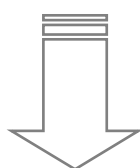
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- Un solde naturel positif depuis 20 ans
- Un potentiel d'accueil démographique

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Un nombre de jeunes ménages et d'enfants fluctuent
- Peu d'activités sur place
- Une croissance passée trop rapide (+50% de 1999 à 2009)
- Une croissance rapide des 45-60 ans



BESOINS ET ENJEUX

- La régulation de la croissance démographique
- Le développement des activités sur la commune
- Le renforcement de l'accueil d'une population plus familiale
- L'emploi sur la commune

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

■ L'agriculture : une activité bien présente

"En 2009, les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC) par les exploitants confirment une activité agricole importante. La SAU sur le territoire représente 588 ha, soit 53% de la surface communale (591 ha en 2010)."

- Sources : PAC 2010 -

La confidentialité de nombreuses données ("c") du Recensement agricole 2000 limite l'exploitation des statistiques.

Au vu des statistiques Agreste, la commune a connu depuis 1979 une diminution en termes de Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations.

Cependant, l'agriculture reste parmi les activités dominantes de la commune.

En 2000, la SAU de la commune, soit 546 ha, représente 49% de la surface du territoire communal, ce qui est largement supérieur à la SAU utilisée par les exploitants ayant leur siège sur la commune (276 ha). Cela signifie que des exploitants ayant leur siège sur une commune environnante viennent exploiter des terres à Thèze. En effet, beaucoup d'exploitants extérieurs viennent sur la commune pour les cultures fourragères ou céréalières.

"Les surfaces agricoles occupent une bonne partie du territoire (53%) hormis la partie Nord-Est. S'y développent notamment des céréales, des prairies et des vergers."

- Sources : PAC 2010 -

D'après l'Inventaire Communal de 1988, les bois et forêts constitueraient 25% du territoire avec 282 ha. Les surfaces boisées appartiennent essentiellement à des propriétaires privés, très peu sont détenues par la commune. A noter au cadastre 2012 : 306 ha et à l'IFN 889ha.

"D'après l'Inventaire Forestier National, les surfaces naturelles occupent 42% du territoire communal et les peuplements se répartissent de la façon suivante : 58% en feuillus (taillis de chênes décidus (feuilles caduques), boisement lâche et taillis), 21% de résineux (pin sylvestre, boisement lâche de pins), 19% de mixtes, 2% de landes et garrigues. [...] La commune dispose de boisements éventuellement exploitables, pour une production de bois de chauffage (chênes décidus) ou bien pour de la menuiserie extérieure ou intérieure (charpentes, parquet,...) (pin sylvestre)."

- Sources : PAC 2010 -

■ Une majorité d'exploitants venant d'autres communes

On ne dénombre plus que 3 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 4 en 2000. Cela représente une diminution de 25% du nombre d'exploitations.

D'après les données communales, en 2010, on compte 2 exploitations professionnelles sur la commune. De plus, un élevage de chevaux s'est récemment installé sur la commune.

"En 2009, au total 15 exploitations agricoles déclarent et utilisent des surfaces sur le territoire de la commune. Seulement 4 exploitations ont leur siège sur la commune et 11 ont donc leur siège d'exploitation en dehors de la commune. Sur ces 15 exploitations, 7 pratiquent l'élevage des ovins."

- Sources : PAC 2010 -

Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	Dont exploit. indiv. en 2000	2010
Exploitations professionnelles	8	5	4	4	
Autres exploitations	3	6	0		
Toutes exploitations	11	11	4		3
Exploitations de 100 ha et +	0	0	c		

Sources : RA2000&RA2010

En 2010, il existe deux GAEC sur la commune :

- GAEC reconnu les Trois Noyers (culture de fruits à pépins et élevage ovin) : 3 chefs d'exploitation
- GAEC de Reynaudi (culture de fruits à pépins) : 2 chefs d'exploitation

- Sources : Données communales & www.easytva.com -

Ces deux GAEC sont des structures familiales.

Il existe une demande d'achat ou de location de terres agricoles mais on observe un problème d'arrosage.

■ Une population active saisonnière importante

D'après le dernier recensement, la main d'œuvre agricole est de 66 personnes dont 7 personnes actives permanentes en 2010 représentant 9 Unités de Travail Annuel (UTA).

Aucune des exploitations n'a de salariés permanents. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 66 personnes, on recense 59 travailleurs saisonniers ou occasionnels.

Sur les 6 chefs d'exploitation, 3 ont moins de 40 ans. La question de la succession reste méconnue (secret statistique).

En 2010, les GAEC de la commune sont composés d'agriculteurs plutôt jeunes et dynamiques.

D'après les données communales, en 2010, l'équivalent de 1,5 personne travaille à l'année à temps complet en tant que saisonnier pour le ramassage des fruits. Les saisonniers peuvent trouver à se loger dans le village.

Selon le sentiment de la commune, l'agriculture, qui compte des exploitants jeunes, est dynamique et vivante. La tendance tendrait plutôt vers un maintien de l'activité existante.

■ Une Surface agricole utilisée (SAU) qui tend à baisser

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 254 ha en 2010, dont 177 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 276 ha. On assiste donc à une diminution de la SAU des exploitations (-22 ha soit une diminution de 8%).

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (254 ha) est nettement inférieure à la SAU communale (546 ha en 2000). Ce qui implique que les exploitants qui ont leur siège sur des communes voisines travaillent des terres sur la commune.

Depuis 1979, la SAU totale a connu d'importantes variations : -33% de 1979 à 1988, -8% de 1988 à 2000. Cette diminution résulte d'une baisse surfacique de chacun des différents types de culture pratiqués sur la commune.

La SAU moyenne des exploitations représente 85 ha en 2010 contre 69 ha en 2000.

Le phénomène observé suit, en fait, la tendance départementale : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	447	299	276	254

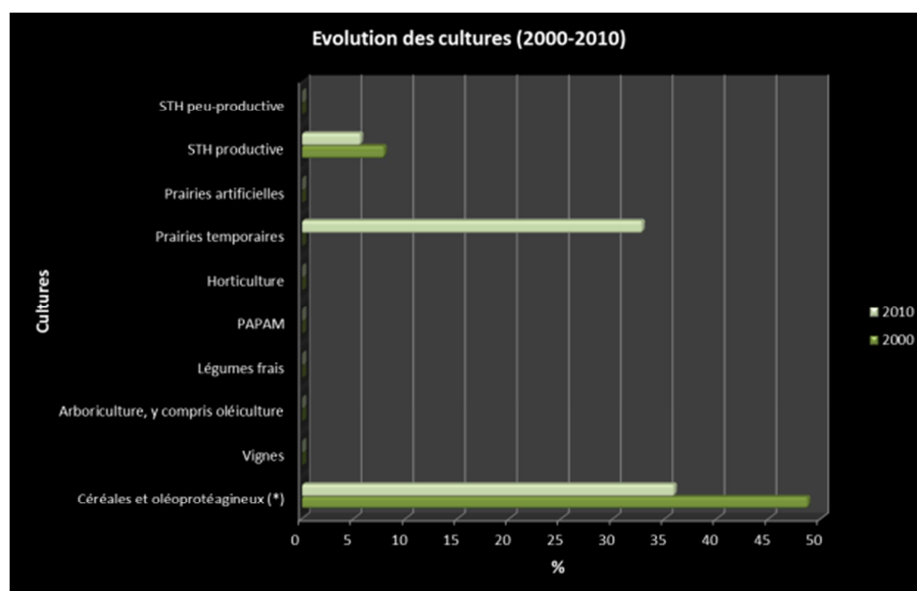
Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	49	42	69	-
Autres exploitations	19	15	0	-
Toutes exploitations	41	27	69	85
Exploitations de 100 ha et +	0	0	c	-

Sources : RA2000&RA2010

■ Des productions surtout végétales

→ Les productions végétales

L'activité est essentiellement tournée vers des productions végétales et surtout des céréales et protéagineux (36%), de l'arboriculture et des prairies (temporaires et STH) pour 38%.



Surfaces déclarées par les exploitants en 2009	Surface en ha	%
Céréales (dont blé dur d'hiver, 127 ha)	210	36
Oléagineux (dont colza, 27 ha)	2	
Gel	22	4
Fourrages (prairies temporaire)	189	32
Vergers	25	4
Vignes	0,32	
Prairies permanente	28	5
Surface Toujours en Herbe (landes et parcours)	88	15
Divers (usage non agricole, surface hors culture aidée,...)	23	4
Total	588	100

-Sources : PAC -

En 2010, on recense une exploitation de culture de pommes et de céréales gérée par le GAEC de Reynaudi. Le GAEC des Trois Noyers pratique l'arboriculture.

Le territoire de Thèze est concerné par les IGP (Indications Géographiques Protégées) :

- "Miel de Provence"
- "Pommes des Alpes de Haute Durance". On note le maintien de la culture de la pomme qui s'étend sur environ 35 ha.
- "Alpes de Haute-Provence" (vin)
- "IGP Méditerranée" (vin)

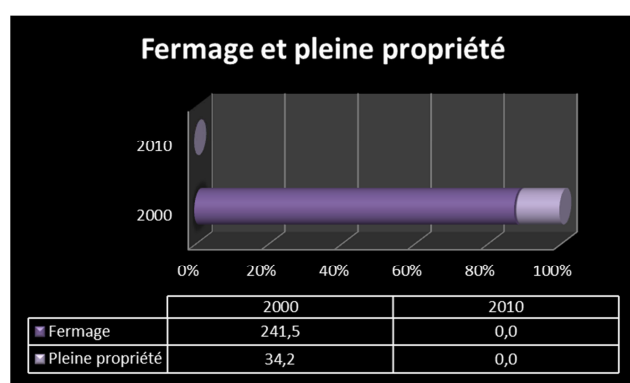
→ Les productions animales

D'après le dernier recensement, les productions animales concernées sont l'élevage ovin. Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 54 en 2010.

En 2010, on recense un élevage d'ovins sur la commune géré par le GAEC des Trois Noyers et un élevage de chevaux.

La commune de Thèze fait partie des IGP (Indications Géographiques Protégées) "Agneau de Sisteron" pour les agneaux nés et élevés dans une exploitation unique ayant son siège dans la zone, respectant un cahier des charges précis.

■ Une surface importante des terres en fermage



La part des terres en pleine propriété était de 12% en 2000 contre 88% en fermage.

Les chiffres restent inconnus pour 2010 en raison du secret statistique.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.

■ Un projet d'irrigation

D'après le dernier recensement, 75 ha de terres sont irrigables.

En 2010, on constate une demande de location ou de rente de terres sur le territoire qui présente un terroir favorable.

Cependant, l'irrigation fait défaut sur la commune. A noter, qu'il existe un projet d'irrigation dans le cadre du SIVU.

En 2000, les superficies irriguées représentent 65 ha, soit l'ensemble des superficies irrigables.

	1979	1988	2000	2010
Tracteurs	17	18	11	-
Superficie irrigable	33	35	65	75
dont irrigable par aspersion	...	...	65	-
Superficie irriguée	29	34	65	-
Presse à grosses balles	...	0	c	-
Utilisation de matériel en CUMA	0	0	c	-

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000

2. Les entreprises de production et de services

L'artisanat compte sur la commune :

- Deux charpentiers
- Un maçon
- Un chauffagiste solaire
- Un taxi

D'après l'INSEE, en dehors des exploitations agricoles, 12 entreprises sont recensées. La majorité des entreprises relèvent du secteur de la "construction" (5) et des "commerces, transports et services divers" (4).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Ensemble	12	100,0
Industrie	3	25,0
Construction	5	41,7
Commerce, transports, services divers	4	33,3
dont commerce et réparation auto.	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

3. Les commerces

Les commerces, alimentaires ou non, ne sont pas présents sur la commune.

Cependant, deux marchands ambulants desservent Thèze :

- Un boulanger deux jours par semaine
- Un boucher un jour par semaine

Les habitants de Thèze bénéficient de la proximité des commerces de Sisteron.

4. Les autres services

Les services généraux que sont les Banques ou Caisses d'Epargne et Assurances sont absents de la commune. On compte un coiffeur à domicile et une entreprise de taxi sur la commune de Thèze.

Les habitants de Thèze se tournent surtout vers les services de Sisteron, à environ 17 km.

A préciser qu'un hôpital est implanté à Sisteron.

On note que certains services sont présents à La Motte du Caire à environ 17 km de Thèze (Poste, coiffeur, médecins, infirmiers, kinésithérapeute, pompiers, gendarmerie).

Services Généraux	Sisteron	La Motte du Caire
Banque (ou/et) La Poste	6	1
Assurances	11	-
Services médicaux		
Médecins	13	1
Centre médical	2	-
Infirmiers	13	1
Masseurs kinésithérapeutes	9	1
Pharmacie	6	1
Services divers		
Taxis	9	-
Salon de coiffure	14	1
Cafés	13	1
Notaire	2	-
Architectes	3	-
Paysagiste	4	-

5. L'hôtellerie, la restauration

Il n'y a ni hôtel, ni restaurant à Thèze.

6. Le tourisme

La principale cause d'attractivité est essentiellement liée à la qualité du cadre paysager dans lequel s'intègre la commune.

Lieu de repos fort apprécié des touristes, Thèze est aussi un lieu privilégié pour les randonnées pédestres et VTT.

En termes de capacité d'accueil touristique sur la commune, on compte :

- Trois gîtes, soit 12 lits touristiques.

On compte 41 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2009) qui représenteraient environ 164 personnes supplémentaires.

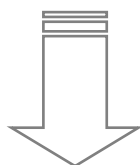
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- De l'artisanat : entreprises jeunes et avec succession
- Des exploitations agricoles dynamiques (avec des jeunes)
- Un territoire agricole demandé et un projet d'irrigation
- Le haut débit satisfaisant
- La proximité de l'aérodrome

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- L'accès au village et de nombreux déplacements pour les entreprises
- Le manque d'irrigation
- L'absence de commerces



BESOINS ET ENJEUX

- Le renforcement de l'agriculture
- L'installation de commerces et d'entreprises
- Le développement de l'activité agricole lié à l'irrigation

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Une évolution croissante du logement

Lors du dernier recensement INSEE de 2009, le nombre de logements est de 148, soit 19% de plus qu'en 1999. Il y a 124 logements en 1999, soit 12 de moins qu'en 1990 (+11%).

D'après les données Sitadel, de 2000 à 2008, on recense 23 logements commencés, soit une moyenne de 2,5 logements par an. En comparaison, de 1990 à 1999, le rythme de construction est plus atténué avec, en moyenne, 1,3 logements commencés par an.

Evolution du logement depuis 1990	
Année	Nombre de logements commencés
1990	0
1991	1
1992	2
1993	1
1994	1
1995	2
1996	3
1997	0
1998	2
1999	1
2000	2
2001	1
2002	3
2003	2
2004	6
2005	3
2006	3
2007	2
2008	1

Sources : Données Sitadel

D'après les données communales, aucun permis de construire n'a été délivré en 2009. En revanche, 4 logements ont été autorisés en 2010, tous dans le cadre de résidences principales. Il y a peu de terrains constructibles. Cela laisse prévoir une faible augmentation de la population dans les années à venir.

La baisse considérable des résidences secondaires et logements occasionnels d'après l'INSEE entre 1999 et 2009 n'est pas vraisemblable et résulte d'un biais statistique. On retiendra cependant une légère baisse réelle des résidences secondaires sur la commune.

A l'inverse, le nombre de résidences principales a augmenté durant la dernière période intercensitaire.

De surcroît, les logements vacants ont plus que quintuplé, s'élevant au nombre de 17 en 2009. Les logements vacants se trouvent soit dans le village soit plus à l'écart. Ils résultent notamment de nombreuses situations de successions non réglées. Aujourd'hui, certains de ces logements vacants ont été revendus.

De 1990 à 1999, les résidences secondaires et logements occasionnels avaient augmenté (+64%), prisés surtout par des Marseillais et quelques étrangers (Allemands). On notait une augmentation plus modérée des résidences principales (+11%).

A noter que le nombre de résidences principales a plus que doublé de 1968 à 2009, passant de 42 à 90. Ainsi, en 2009, on recense davantage de résidences principales (60,6%) que de résidences secondaires et logements occasionnels (28%). Les logements vacants représentent une part non négligeable du parc de logements (11,5%).

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	55	41	16	112
1999	61	60	3	124
2009	90	41	17	148
Evolution de 1999 à 2009	+29	-19	+14	+24

La densité de population en résidences principales est estimée à 2,4 personnes par logement en 2009, ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 2,22 personnes par logement. Ce taux reflète le caractère familial de la population communale.

On note qu'il existe de grandes maisons : 52,4% des résidences principales ont cinq pièces ou plus en 2009.

On remarque que le nombre de personnes par logement a stagné au fil des recensements, étant de 2,4 en 1990, 1999 et 2009. Pourtant, la tendance départementale a vu le nombre de personnes par logement diminuer au cours des derniers recensements.

Par ailleurs, en 2009, 55% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, seulement 12% dans les deux années précédant le recensement.

On relève donc un renouvellement de population important à Thèze durant ces dix dernières années. Cela est notamment lié à la création de nombreux logements et à des changements de destination.

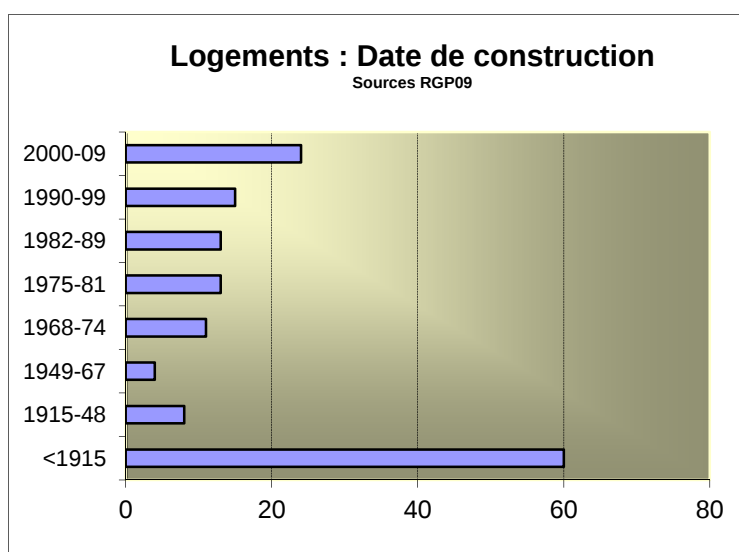
En prenant en compte l'augmentation démographique au cours du dernier recensement, le renouvellement réel de la population serait en fait de 45% à 50%.

■ Un parc de logement qui s'équilibre avec de "l'ancien" et du "récent"

En 2009, on remarque que 40,5% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Par ailleurs, 44% des logements sont construits après 1975, dont environ 26% datent d'après 1990.

Les constructions réalisées avant le 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 46% des logements en 2009.



■ La quasi-absence des appartements

En 2009, sur les 148 logements au total, 97% sont des maisons et 3% des appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 148 logements au total	144	4

Sources : RGP09

D'après les données Sitadel, la superficie moyenne des logements autorisés de 2000 à 2007 est de 129 m².

■ Un parc locatif bien présent

En 2009, la part des propriétaires de résidence principale est de 67%, soit légèrement plus qu'en 1999 (62%). Cela signifie qu'il existe une part significative de logements locatifs (24%, dont 5% de HLM) qui permettent l'installation de jeunes ménages.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 90 résidences principales	60	21 (dont 4 HLM)	9

Sources : RGP09

On remarque que la part de logements locatifs est inférieure à la moyenne départementale de 37%.

On recense 4 logements HLM. Le turn-over au sein de ces logements est faible.

De plus, il existe un projet de création de 2 logements locatifs communaux (à l'école et à la mairie) et de 2 autres logements à la cure.

On note que le prix des locations à Thèze est en dessous du marché.

2. Vie sociale et associative

Les manifestations festives correspondent essentiellement à la Fête votive le jeudi de l'Ascension et le Samedi suivant.

Au cours de l'année, trois dîners dansants, un loto et un vide grenier sont organisés par le Comité des Fêtes. La majorité de la population assiste à ces manifestations.

Il n'y a pas de marché ni de foire sur la commune.

Les habitants désirant se rendre au marché de Sisteron le samedi matin peuvent emprunter une navette (taxi).

La vie sociale de la commune s'organise autour de quelques associations :

- un Comité des fêtes
- un Foyer Rural avec six activités réparties sur la semaine (une animation a lieu chaque jour dans la salle). Cette association existe depuis une dizaine d'années et accueille de nouveaux bénévoles, dont certains ont plus de 60 ans.
- un Club "A qui sien ben" qui rassemble les personnes du troisième âge de la commune
- une Association de parents d'élèves afin de gérer la garderie périscolaire
- une Société de Chasse
- une Association de chorale (chants de variétés)
- une Association des Villages Isolés (A.V.I.S.) pour des cours de gymnastique

On remarque que les jeunes couples restent relativement entre eux et que les adolescents ne s'investissent pas dans la vie associative.

Il n'y a pas de situation conflictuelle entre les anciens et les nouveaux habitants.

La qualité de l'intégration des nouvelles populations est variable.

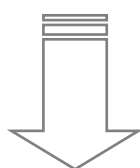
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- Du locatif privé et à vocation sociale
- Un village assez groupé (80% des habitants) et en rénovation
- Des associations nombreuses et actives, de nombreuses animations

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Pas d'offre en primo-accession
- Le manque de logements sociaux locatifs face au développement
- Eloignés par rapport aux commerces et au travail



BESOINS ET ENJEUX

- L'élargissement de l'offre de logements
- "L'affirmation" du vieux village
- Les logements à vocation sociale
- Le maintien de la vie sociale et associative

HABITAT ET VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

Thèze est située à 17 km de Sisteron, à 25 km de Laragne-Montéglin et à 34 km de Gap et de Château-Arnoux Saint-Auban.

Thèze est essentiellement accessible par la route.

L'accès se fait par la RD 4 qui longe la vallée de la Durance de Curbans à Vaumeilh.

La commune bénéficie de la proximité de la route Napoléon (RN 85) et du réseau autoroutier (A 51) dont les échangeurs les plus proches sont à Sisteron et La Saulce.

Il existe un ramassage scolaire desservant le collège Marcel Massot de La Motte du Caire et un autre ramassage desservant le lycée de Paul Arène de Sisteron.

Un ramassage scolaire est également prévu pour les enfants du regroupement pédagogique intercommunal regroupant quatre écoles.

Une navette (taxi - Ligne régulière départementale les samedis) emmène les personnes qui le désirent à Sisteron les Mercredis et Samedis matins (*tarif aller simple: 2 € ; tarif aller-retour : 3,20 €*).

La gare SCNF la plus proche est celle de Sisteron.

Les habitants de la commune pratiquent un peu le covoiturage.

2. Equipements

Les équipements publics correspondent à :

- Une mairie;
- Une salle polyvalente qui accueille les activités de toutes les associations;
- Un jeu de boules;
- Une aire de jeux pour enfants;
- Une école accueillant les Grandes Sections Maternelles et les Cours Primaires. Les autres sections se trouvent sur les trois autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Sigoyer–Thèze–Vaumeilh–Valernes;
- Une cantine scolaire (en moyenne 16 repas sont servis chaque jour);
- Une garderie périscolaire;
- Un ancien gîte rural accueillant les activités du Foyer Rural (Informatique, peinture sur porcelaine, photographie, décoration florale).

En matière d'eau potable, la commune possède deux réservoirs et deux pompages.

La commune de Thèze est alimentée par deux points d'eau situés dans le vallon de Béléric au quartier du Peissier : la source du Haut Peissier et le puits du Bas Peissier.

Un Schéma Directeur de l'Eau Potable a été réalisé en 2004.

La protection des périmètres des sources est en cours de réalisation.

En matière d'assainissement, il existe une station d'épuration datant de 1973 d'une capacité de 200 EH à améliorer. Elle devrait être mise aux normes ; une STEP d'une capacité plus importante est envisagée pour qu'une vingtaine de maisons supplémentaires puissent être raccordées.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) relève de la compétence communale.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte deux demi-journées par semaine.

Les services présents à Thèze sont peu nombreux et correspondent essentiellement aux services scolaires dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les services publics se répartissent ainsi :

	Thèze	Autres communes fréquentées
Gendarmerie	-	La Motte-du-Caire
Pompiers	-	La Motte-du-Caire
La Poste	-	Monétier-Allemont La Motte-du-Caire Sisteron
Ecoles	Regroupement pédagogique entre Thèze, Sigoyer, Valernes, Vaumeilh	
Maternelles	-	Vaumeilh
Primaires	x	Sigoyer, Valernes, Vaumeilh
Cantine	x	Sigoyer, Valernes, Vaumeilh
Collège	-	La Motte-du-Caire Sisteron
Lycée	-	Sisteron

4. Communications numériques

Les habitants de la commune peuvent bénéficier d'Internet à haut débit depuis 2004.

La commune a accès à la TNT et à la téléphonie mobile ; il n'y a pas de zone blanche.

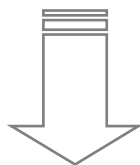
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Les équipements scolaires, périscolaires et le regroupement pédagogique
- La proximité des services et commerces de Sisteron
- Le haut débit

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Pas de développement de services locaux à cause de la proximité de Sisteron
- Tributaire d'une voiture



BESOINS ET ENJEUX

- Une plus grande "autonomie"
- Le développement communal
- Les services publics
- Les transports

TRANSPORTS – EQUIPEMENTS - SERVICES

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Analyse de la consommation d'espaces**
- 3. Justification des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD**



Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

On dénombre sur le territoire de Thèze deux ZNIEFF terrestre de Type I, une ZNIEFF terrestre de Type II, une ZSC, une ZPS ainsi qu'une ZICO. L'ensemble de ces zones témoigne des richesses naturelles de la commune.

- Sources : DREAL PACA -

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF de Type I – "Marais de Thèze" – 106 ha

Cette zone s'étend au Nord du chef-lieu de Thèze, à l'Ouest de la RD 4. Elle n'englobe pas de zones urbanisées.

Situé à 560 m d'altitude, pour une surface de 100 ha, ce site est un véritable conservatoire génétique, fait très rare dans la haute vallée de la Durance. Le marais est un lieu de repos et de nourrissage très sollicité par les oiseaux migrateurs, un endroit très riche biologiquement, un écosystème en équilibre. Il se compose en fait de deux dépressions, dont une plus petite, et draine les précipitations de tout un versant de plusieurs centaines d'hectares. Aussi, s'il lui arrive d'être sec en été, la moindre pluie provoque sa mise en eau.

En tant que zone humide, le marais offre bien sûr un intérêt extrême au point de vue de l'avifaune : plus de 130 espèces d'oiseaux notées.

Il abrite également des Anatidés, des Limicoles parfois en concentrations importantes.

Les Batraciens sont bien représentés avec sept espèces, dont le Crapaud calamite, Crapaud méridional, et d'autres crapauds et grenouilles ne souffrant aucunement de la variation du niveau de la nappe d'eau entre Avril et Août.

Deux espèces de couleuvre sont présentes sur le site, de même que plusieurs espèces de mammifères, y compris diverses espèces de Chiroptères.

D'un point de vue floristique et forestier, le marais de Thèze se caractérise par une flore palustre soumise aux fortes variations du niveau aquatique.

Une des caractéristiques originales est la présence d'un bosquet de plus de 1.000 m² de Cognassier sauvage, formant une extraordinaire réserve génétique.

En ce qui concerne la flore des environs du marais, un des éléments les plus intéressants réside en la présence de plantes messicoles rares.

ZNIEFF de Type I - "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron" - 515 ha

Cette zone couvre les rives de la Durance sur la commune de Thèze, sans englober de zones urbanisées.

Ce site d'une superficie de 515 ha s'élève de 459 m à 579 m d'altitude et s'inscrit dans l'étage de végétation supra-méditerranéen à tendance continentale.

Bien que moyennement large et relativement encaissé, le lit de la Durance a tout de même créé une très grande variété d'habitats caractérisés par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de la végétation.

Le site abrite dans de petites mares permanentes un habitat déterminant particulièrement rare : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau Utriculaires.

Plusieurs autres habitats remarquables ou fortement représentatifs y sont également présents (les groupements amphibies, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé et Saule pourpre...).

De plus, cette ZNIEFF présente une flore d'un grand intérêt patrimonial; on compte sept espèces végétales déterminantes (le Rosier de France, la Clématite droite...) et dix-sept espèces végétales remarquables.

Ce site possède également une faune d'un intérêt faunistique très élevé, regroupant trente-sept espèces animales patrimoniales (poissons d'eau douce, rongeurs, oiseaux nicheurs...).

Ce site caractérisé par une très importante diversité de milieux, présente, en conséquence, une faune et une flore également très variées.

Cette zone possède deux habitats déterminants (les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau Utriculaires et les cladiaies) et d'autres habitats remarquables ou typiques, tous d'un grand intérêt écologique pour le fonctionnement de l'écosystème lié au cours d'eau.

De plus, ce site abrite dix espèces végétales déterminantes, dont deux sont protégées au niveau national (la Gagée des près, la Violette de Jordan) et quatre-vingt-dix-neuf autres espèces végétales remarquables (la petite Massette...).

Enfin, ce site recense cinquante espèces animales patrimoniales dont douze sont déterminantes (rongeurs, chauves-souris, oiseaux nicheurs, poissons d'eau douce...).

ZNIEFF de Type II – " La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron" – 707,5 ha

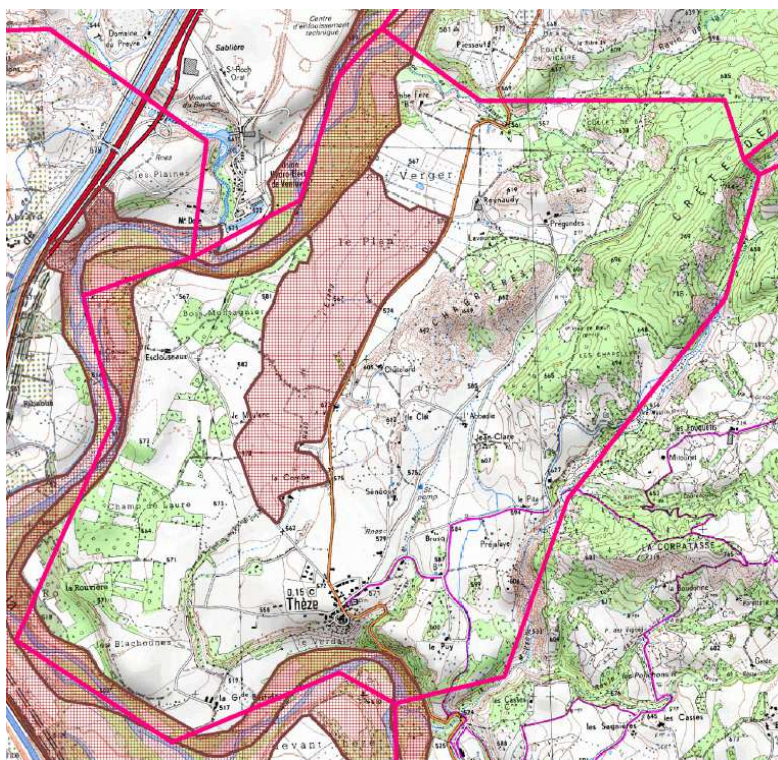
Cette zone couvre les rives de la Durance sur la commune de Thèze, sans englober de zones urbanisées.

Ce site de 707 ha est compris entre 459 m et 694 m d'altitude.

ZNIEFF de Type I – "Marais de Thèze"

ZNIEFF de Type I – "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses îsles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron"

ZNIEFF de Type II – " La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron"



- Sources : D'après l'IGN & Tatukgis -

→ Réseau Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation - "La Durance" – 15.954 ha

Ce site couvre largement les rives de la Durance sans englober de zones urbanisées sur la commune de Thèze.

Ce site de 16.000 ha s'étend de 12 m à 678 m d'altitude.

La variété des situations écologiques du site se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

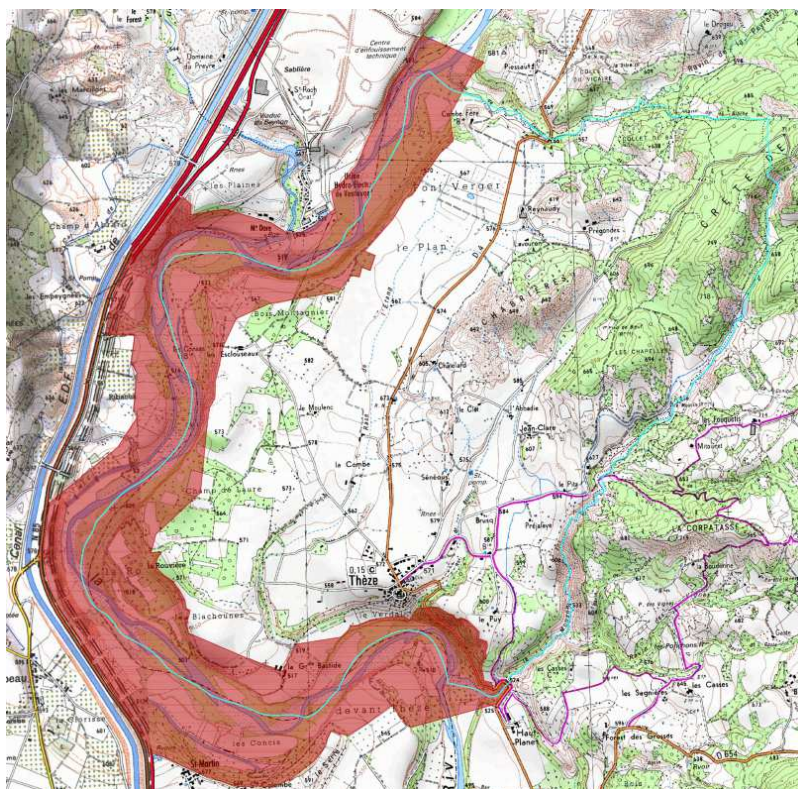
La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition
- de la Loche de rivière, poisson qui présente ici de belles populations.



Natura 2000 - ZSC



- Sources : D'après l'IGN & Tatukgis –

Zone de Protection Spéciale (ZPS) - "La Durance" - 20.008 ha

Cette zone couvre largement les rives de la Durance sans englober de zones urbanisées sur la commune de Thèze.

Ce site d'une superficie de 20.000 ha est compris entre 12 m et 678 m d'altitude.

Fréquentée par plus de deux cent soixante espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de soixante espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau Natura 2000.

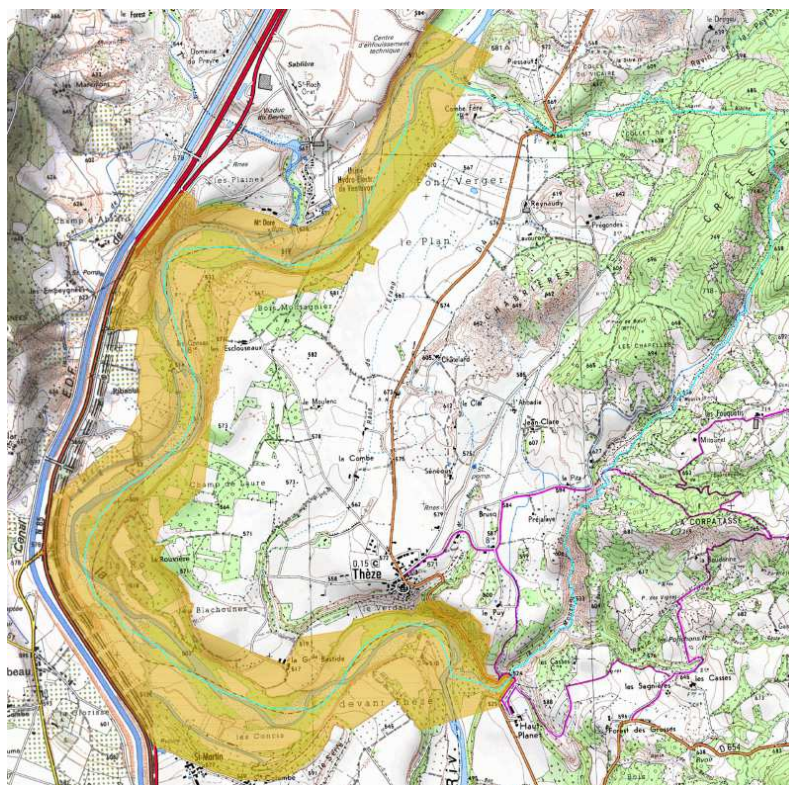
Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière.

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles. Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles. Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur...) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...). La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

 Natura 2000 - ZPS

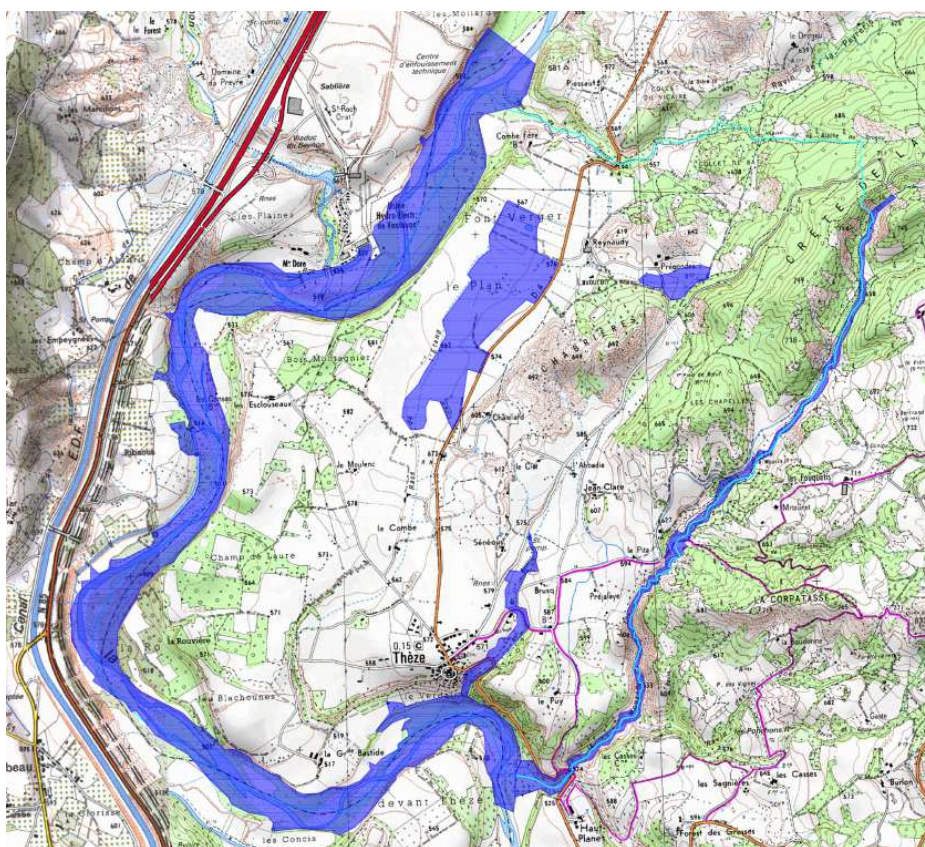
- Sources : D'après l'IGN & Tatukgis -



→ Les zones humides

Il existe cinq zones humides sur la commune de Thèze :

- La zone "Le cours de la Durance, ses ripisylves et ses îles, de Monétier-Allemont à la Grande Sainte-Anne" (645 ha)
- Une zone le long du Mouson
- Une zone à l'Est du village
- Une zone près des Prégondes (au Nord de la commune)
- Une zone au Nord-Ouest de la commune



- Sources : DDT 05 & 04 / SDT / CDT / CC -

→ Espace Naturel Sensible

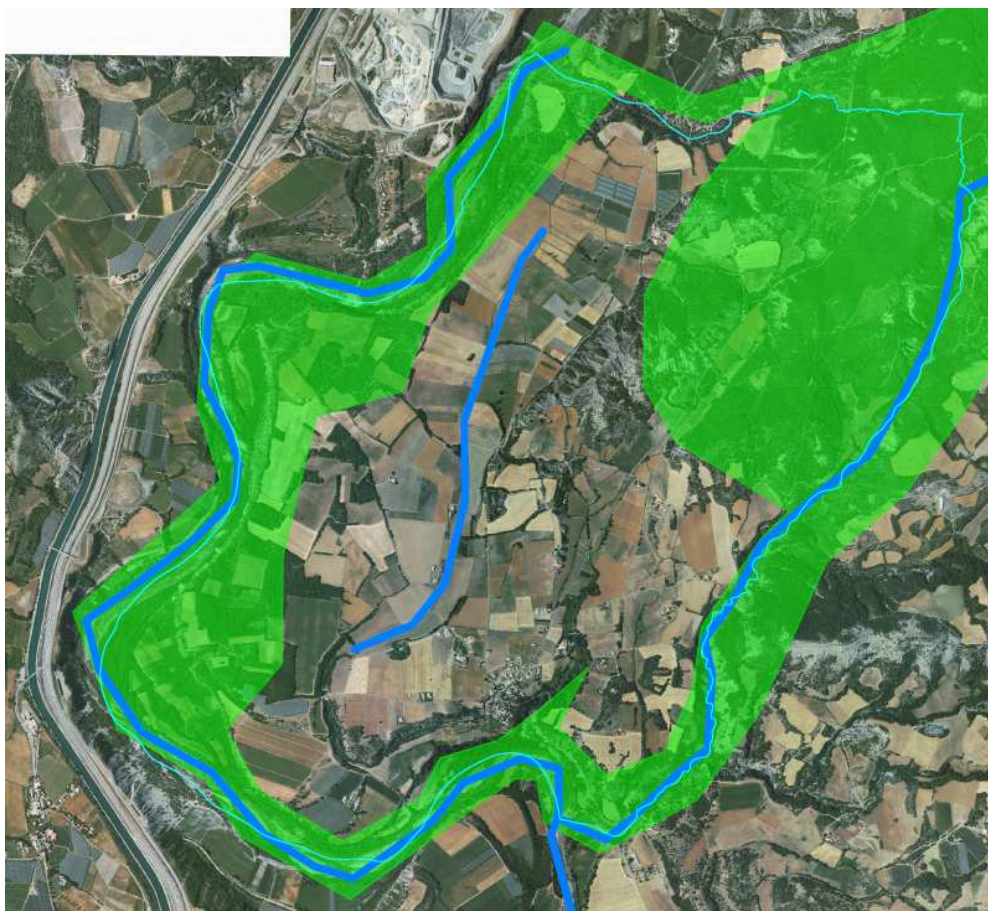
Aucun Espace Naturel Sensible n'est recensé sur la commune.

→ Les continuités écologiques

Les continuités écologiques qui se dessinent sur le territoire communal sont influées par les cours d'eau (trames bleues) :

- La Durance, marquant la limite Ouest de la commune
- Le Mouson, marquant la limite Est de la commune
- La Rase de l'Etang s'écoulant au centre de la commune (du Nord vers le Sud)

Les trames vertes sont notamment influées par le Mouson et la Durance de part et d'autres desquels la végétation et/ou les bois ont eu tendance à se développer. On relève également la crête de la Pare au Nord-Est de la commune qui est un milieu particulièrement boisé.



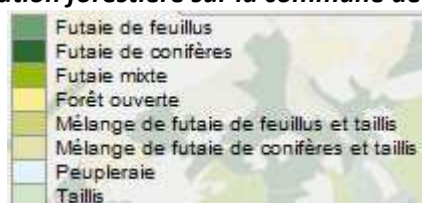
On constate que les trames vertes et bleues "encerclent" le territoire communal.

→ L'espace forestier

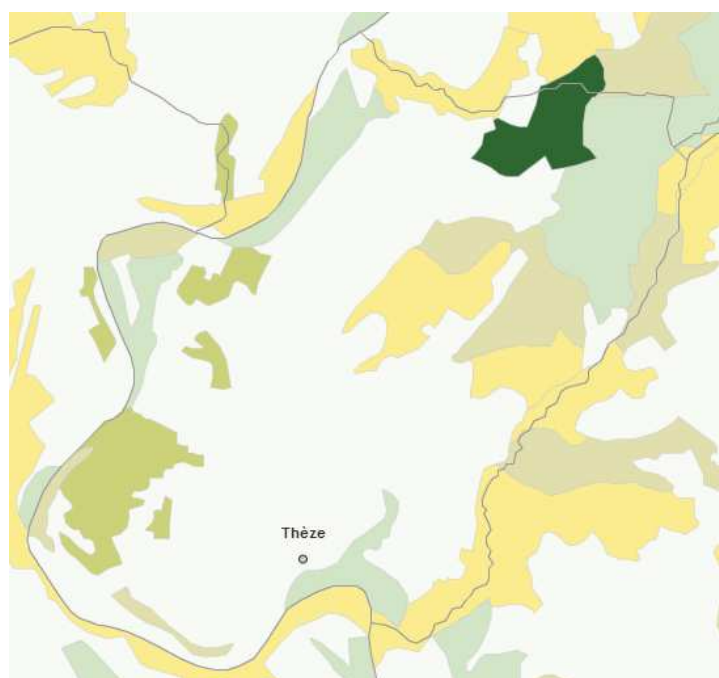
Les boisements constituent 41% du territoire avec 464 ha.

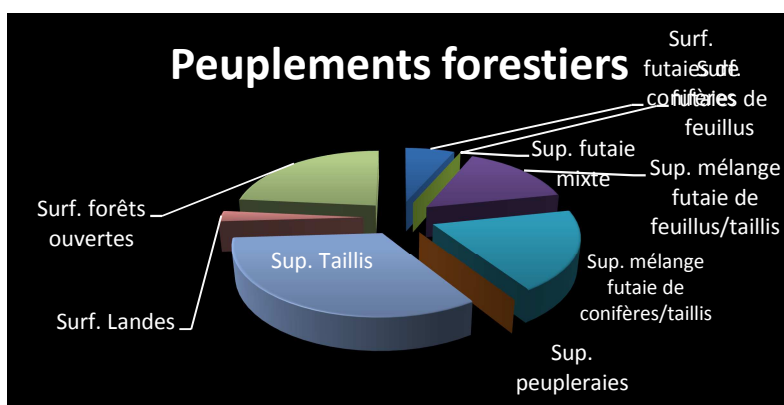
Les peuplements forestiers dominants correspondent aux taillis (158 ha), aux forêts ouvertes (111,5 ha), aux mélanges de futaies de conifères / taillis (91 ha), puis aux mélanges de futaie de feuillus / taillis (72 ha).

Formation forestière sur la commune de Thèze



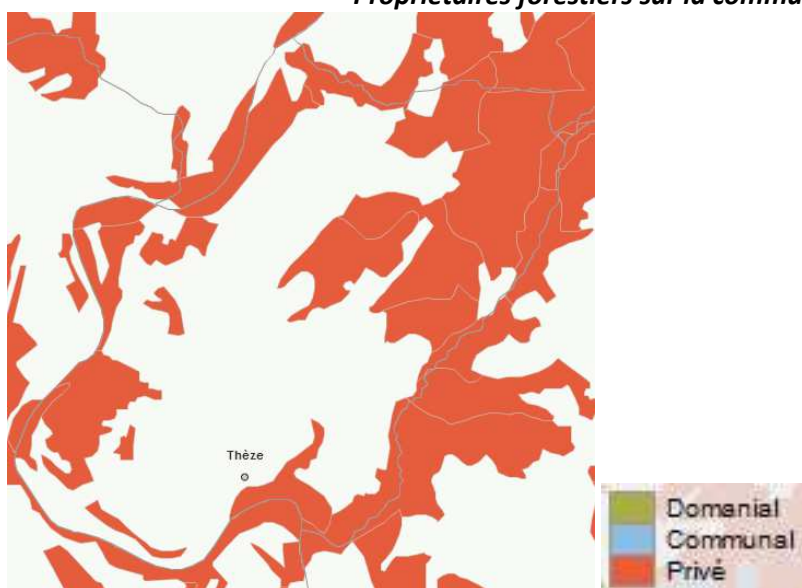
- Sources : www.ofme.org -





La totalité des surfaces de boisement est de propriété privée (464 ha).

Propriétaires forestiers sur la commune de Thèze



- Sources : www.ofme.org -

Le nombre d'entreprises travaillant dans l'exploitation et/ou la transformation du bois est de 3 (soit 14 salariés) :

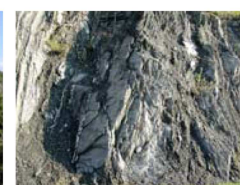
- 1 entreprise d'ébénisterie,
- 2 entreprises travaillant dans la charpente/couverture.

Les forêts privées ne font pas l'objet d'un plan simple de gestion.

Il n'y a pas eu d'incendie entre 1991 et 2011.

Géologie

"Le substratum est presque essentiellement constitué par les terres noires du Jurassique moyen (calcschistes du Bathonien) sur lesquelles reposent des terrains récents d'origine fluviatile et/ou glaciaire sous forme de terrasses plus ou moins importantes."



- Sources : Etude "Délimitation des périmètres de protection des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable" -

"Le soubassement de la confluence est composé de poudingue de Durance. Ce sont des alluvions caillouteuses, grossières, qui affleurent verticalement dans les berges de la Durance, depuis sa confluence avec le Buëch jusqu'à Monétier-Allemont (Haute-Alpes).

L'extension glaciaire Würmienne et son retrait s'accompagnèrent de phénomènes fluvio-glaciaires et glacio-lacustres qui ont façonné les reliefs actuels (dépôts morainiques, creusement des vallons autour de Mison, surcreusement des basses terrasses).

Les alluvions fluviales et torrentielles des lits majeurs quant à elles correspondent à un cailloutis calcaire gris et jaune, à galets duranciens et à matrice terreuse et graveleuse gris foncé. [...]"

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

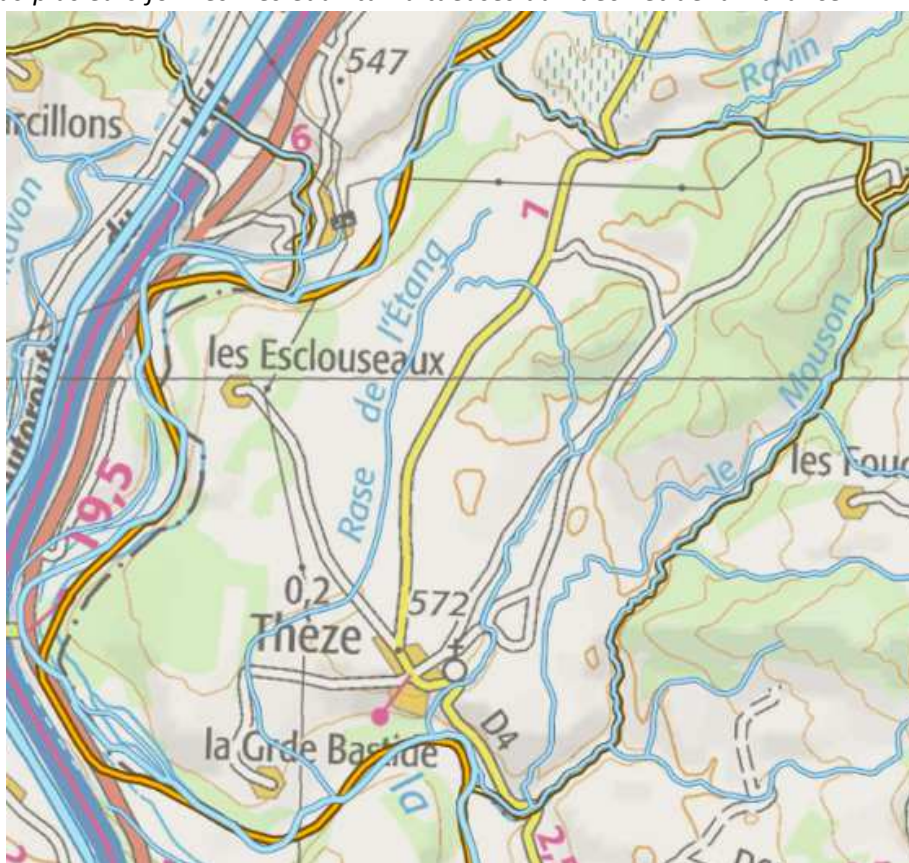
■ Eau libre

"L'eau, omniprésente, se présente sous plusieurs formes. Les eaux tumultueuses du Buëch et de la Durance ont creusé des lits larges et encaissés et n'apparaissent que par intermittence. La Durance, aujourd'hui domptée par des barrages (Serre-Ponçon) et des canaux, fut longtemps l'un des "trois fléaux de la Provence"(F. Mistral).

Malgré son tracé plutôt rectiligne et ses digues, le canal EDF de Sisteron qui a contribué à réguler les eaux de la Durance reste peu perceptible du fait du léger relief et de la végétation (boisements, vergers).

Sur l'ensemble du territoire, de petits canaux d'irrigation courent dans les prairies ou quadrillent les grandes parcelles de vergers, contribuant à la fertilité de la confluence."

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -



Réseau hydrographique de Thèze- Sources : geoportail -

■ Climat

"La commune de Thèze est soumise aux influences du climat méditerranéen.

La température moyenne annuelle minimale est de 3,3°C (températures matinales parfois très fraîches) et la température moyenne annuelle maximale de 17°C.

Le cumul moyen des précipitations est de 770 mm par an et l'ensoleillement de 7h35mn en moyenne par jour.

Les vents prédominants sont ceux de secteur Nord/Nord-Ouest (Mistral)."

- Sources : Etude d'impact, INGEROP -

■ Risques naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) des Alpes de Haute-Provence, les risques perceptibles sur la commune de Thèze concernent plusieurs catégories : Inondation, Mouvements de terrain, Feux de forêts et Séisme.

De plus, la commune est concernée par les risques liés au retrait-gonflement des argiles.

→ Inondations

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Thèze est concernée par le risque moyen d'inondation.

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très important. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes." - Sources : Atlas départemental des risques -

Le phénomène des crues torrentielles se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Il est dû à la forte pente des cours d'eau assurant un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte, accompagné d'écoulements très chargés (arbres, matériaux solides de plus ou moins grande taille et quantité).

Les principaux torrents concernés sont :

- Le Mouson
- La Sausse
- La rase de l'Etang (marais)
- Le Béléric

La commune est concernée par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) "Haute Durance".

→ Retrait-gonflement des argiles

L'ensemble du territoire de Thèze est concerné par un risque faible lié au retrait gonflement des argiles.

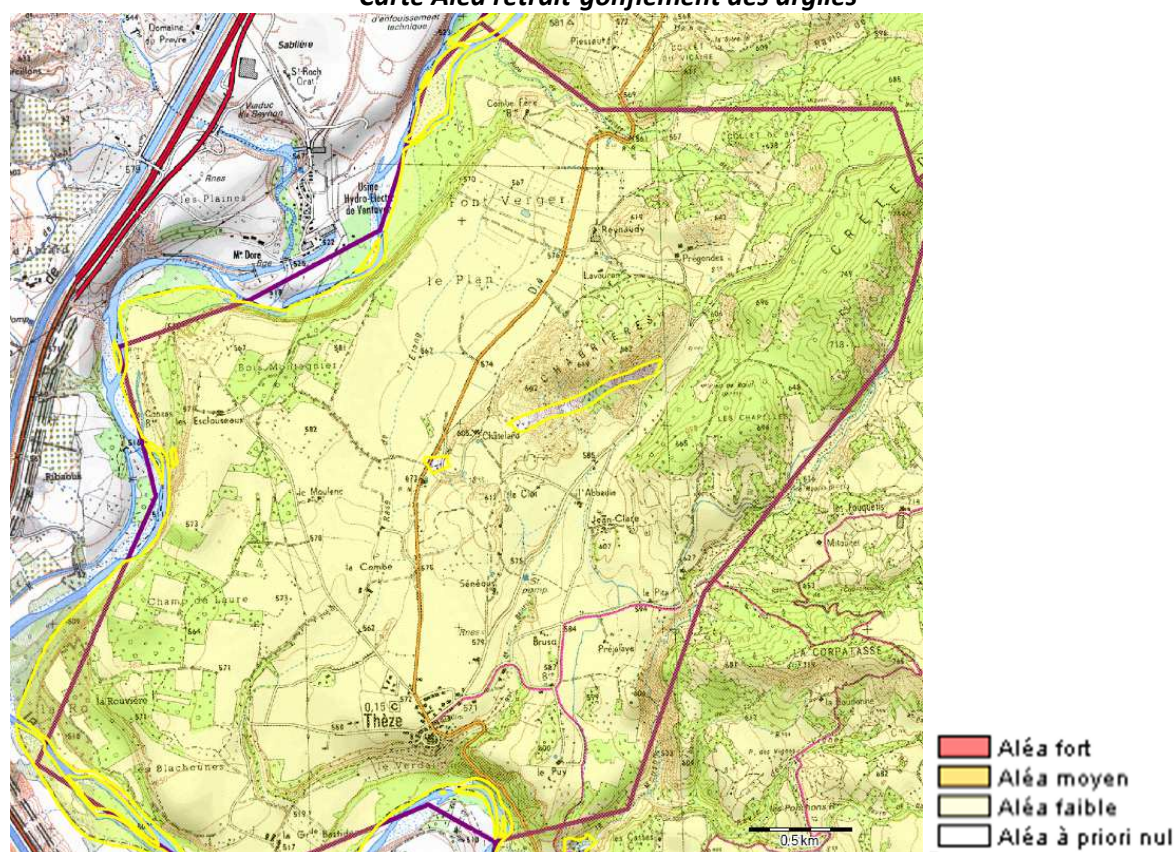
- Sources : BRGM -

"Les placages glaciaires et alluvions fluvio-glaciaires, galets pris dans une matrice plus ou moins argileuse, couvrent une large surface sur la commune. Leur surface d'affleurement représente près de 55% de la surface communale totale. Ces formations, faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, couvrent la plupart des surfaces urbanisées de la commune.

Les différents cours d'eau qui traversent la commune ont engendré le dépôt d'alluvions actuelles de part et d'autre de leur lit. Ces alluvions, composées de sables, graviers, cailloutis, galets et souvent de limons sont faiblement sensibles au retrait-gonflement."

- Sources : PAC, Supplément sur le retrait gonflement des argiles -

Carte Aléa retrait-gonflement des argiles



- Sources : IGN & BRGM -

→ Mouvements de terrains

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Thèze est concernée par le risque moyen de mouvements de terrain.

A priori, les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont de type chutes de pierres ou de blocs, glissements de terrain ainsi que ravinements. Ces risques sont présents sur rebords du plateau et le long des torrents. Ainsi près du village, la partie basse du quartier de l'Ecluse est soumise à ce type de risque.

"Des chutes de pierres sont régulièrement constatées sur la RD 4. La côte Chabrières est le secteur le plus soumis au phénomène de ravinement."

- Sources : D.C.S. -

→ Feux de forêts

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune est concernée par un risque moyen de Feux de Forêts.

Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

Les surfaces boisées couvrent 282 ha, soit 25% du territoire communal.

Notons que le massif "les Monges", présent sur la commune de Thèze, se caractérise par un "aléa Feux de forêt assez contrasté : aux pelouses d'altitudes et peuplements feuillus d'ubac s'opposent les formations résineuses sèches (pins sylvestres et pins noirs). L'Ouest du massif est soumis à l'aérologie de la vallée de la Durance et notamment au Mistral.

Plus d'une soixantaine de feux ont été répertoriés sur le massif durant les quarante dernières années, dont certains ont parcouru des surfaces importantes. Il est intéressant de noter qu'outre les causes classiquement rencontrées en zone de montagne (feux pastoraux, agricoles ou forestiers), la foudre est une source récurrente d'incendies (orages secs).

D'après l'atlas du risque feux de forêt (Mai 2003), le village de Thèze est concerné par un risque subi (c'est-à-dire : risque pour une zone d'être parcourue par le feu) et un risque induit (risque pour une zone d'être l'objet d'un départ de feu) élevés."

- Sources : INGEROP, Conseil&Ingénierie -

Les arrêtés préfectoraux n° 2011-202 du 31 Janvier 2011 (modifiant l'arrêté n° 2007-1697 du 1er Août 2007) relatif à la prévention des incendies de forêts et concernant le débroussaillage et n°2004-570 du 12 Mars 2004 portant sur la réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.

Les constructions en milieu boisé nécessitent une demande préalable d'autorisation de défricher (art. L311-1 du Code Forestier).

(Cf. aussi note du SDIS en annexe 6.7)

D'après l'arrêté préfectoral n° 2011-202 du 31 Janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 2007-1697 du 1^{er} Août 2007 (cf. annexe 6.7) relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels et à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Alpes de Haute Provence, la commune de **Thèze** est située en zone à **aléas feux de forêt moyen** et des travaux de débroussaillage sont obligatoires.

Les travaux de débroussaillage s'appliquent dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles (voir l'arrêté préfectoral pour les applications spécifiques du dispositif).

Cette obligation s'applique de la manière suivante :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature : sur une profondeur de 50 m, ainsi que des voies privées y donnant accès : sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.
- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu : sur la totalité de la surface.
- Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L 311-1, L 315-1 et L 322-2 du Code de l'Urbanisme (zones d'aménagement concerté, lotissements, associations foncières urbaines): sur la totalité de la surface.
- Terrains mentionnés à l'article L 443-1 du Code de l'Urbanisme (terrains de camping et de stationnement des caravanes): sur la totalité de la surface et sur une profondeur de 50 m autour des hébergements et bâtiments.
- Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L 562-1 à L 562-7 du Code de l'Environnement : surfaces mentionnées dans le dit PPR. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie, ou de leurs ayants-droit.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 12 Mars 2004 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

** "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.*

** Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha".*

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Thèze présente un aléa modéré de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 22 Novembre 2005 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

En matière d'eau potable, la commune possède :

- Deux réservoirs de 100 m³ chacun;
- Deux pompages : l'un sur une source, l'autre en nappe de Durance avec trois points de pompage.

Le pompage dans la nappe de la Durance est prioritairement utilisé ; le recours à la source a lieu en cas de besoin.

"La demande en eau potable s'établirait à environ 100 m³/jour. [...]"

La commune de Thèze est alimentée par deux points d'eau distants de 250 m, situés dans le vallon de Béléric, 500 m au Nord-Est du village, au quartier du Peissier :

- La source du Haut Peissier
- Le puits du Bas Peissier"

- Sources : Etude "Délimitation des périmètres de protection des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable", 2003 -

La consommation en eau potable est d'autant plus élevée qu'il n'y a pas d'eau d'irrigation. Les jardins sont donc arrosés avec de l'eau potable.

"C'est la commune qui gère son réseau d'eau potable. [...] En 2002, le volume total consommé était de 12.277 m³."

- Sources : PAC 2010 -

Un Schéma Directeur de l'Eau Potable a été réalisé en 2004.

La protection des périmètres des sources est en cours de réalisation.

■ Energie

En termes d'électricité, deux lignes de 63.000 Volts traversent le territoire communal.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

En termes de potentiel d'énergies renouvelables, le territoire communal présente globalement un relief doux, en grande partie marqué par un paysage de plaine et de plateau. Cette topographie peu accidentée offre des caractéristiques favorables (exposition notamment) pour le développement d'énergies solaires qui bénéficierait du climat ensoleillé des Alpes de Haute Provence.

Le développement des énergies éoliennes dépend d'un Schéma Régional Eolien.

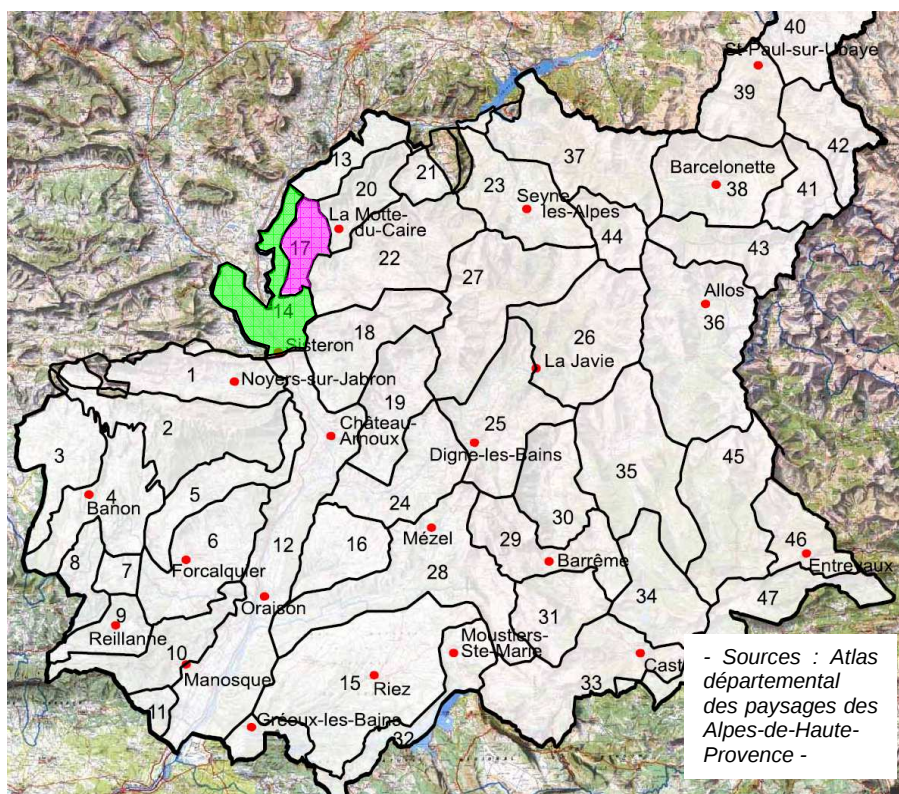
Les dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

-  "Confluence Buëch-Durance"
-  "Les Balcons de la Durance"



La commune de Thèze fait partie de deux unités paysagères : "Confluence Buëch-Durance" et "Les Balcons de la Durance".

L'entité "Les Balcons de la Durance" comprend seulement l'extrême Est de la commune (crête de la Pare).

En revanche, l'entité "Confluence Buëch-Durance" couvre une grande surface à l'Ouest de la commune en englobant les zones urbanisées. C'est donc à travers cette dernière entité que l'analyse paysagère qui suit sera abordée.

"PRESENTATION

Les premières impressions

Ce territoire est une large plaine subtilement vallonnée et cernée de montagnes qui se dessinent en toile de fond. Il est le théâtre de la rencontre du Buëch et de la Durance qui s'unissent pour franchir la majestueuse clue de Sisteron.

Les villages perchés comme des vigies surplombent leurs terres fertiles.

Les matières et les couleurs

Vert tendre du feuillage des arbres fruitiers

Rose et blanc des fruitiers en fleurs

Camaïeux de vert des forêts et ripisylves

Blanc des toiles de protection des vergers

Or des cultures de céréales

Argenté des rivières



CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le relief et la géomorphologie

Ce vaste territoire (qui s'étend sur les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes), apparaît comme une plate-forme à 500 mètres d'altitude, encerclé de montagnes atteignant 1.900 mètres (rochers de Hongrie, Montagne de Saint-Cyr).

Le Buëch et la Durance ont creusé de larges lits aux allures de douves qui forment une presqu'île au relief doux.

A l'Ouest, de petits vallons intimes plongent vers le Buëch tandis qu'à l'Est, le relief descend par paliers en larges terrasses jusqu'au pied des marnes noires qui forment les contreforts des Balcons de la Durance.

Au Nord, la Montagne de Saint-Genis, qui fait face à la clue de Sisteron, barre l'horizon et domine le territoire du haut de ses 1.432 mètres.

CONTEXTE HUMAIN

L'agriculture et la forêt

Cette entité présente un certain équilibre entre l'agriculture et la forêt.

Des boisements morcelés où domine le chêne pubescent occupent les coteaux abrupts des terrasses alluviales. Certains de ces boisements présentent des sujets de taille importante qui confèrent des ambiances rares dans le département (bois de Garduelle, bois de Chane).

Quelques boisements de pins noirs ont été implantés sur les robines afin de limiter l'érosion des sols les plus instables (contreforts des Balcons de la Durance, alentours de Mison).

[...]

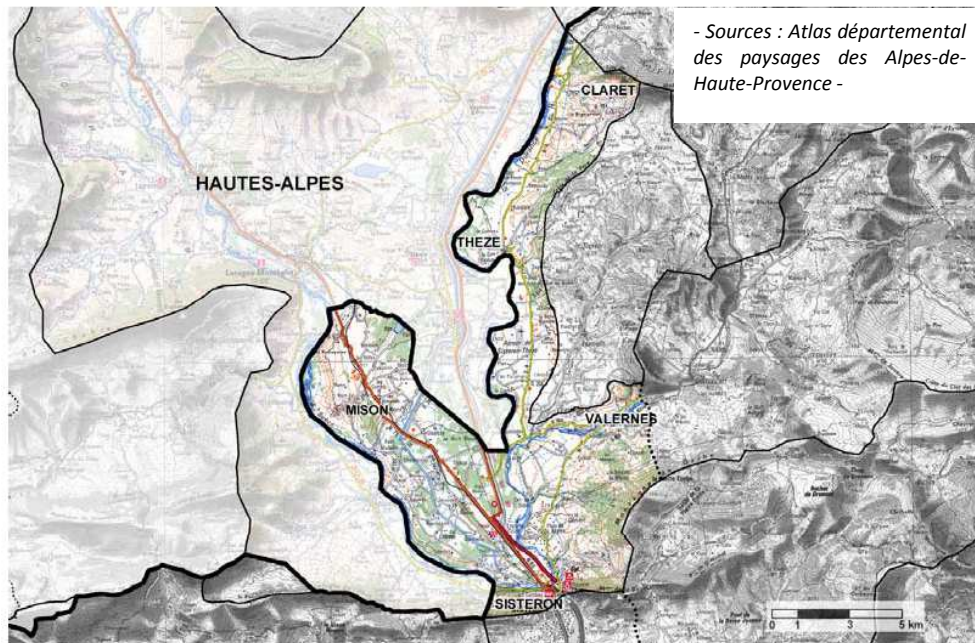
Les terrains plats et fertiles de la plaine alluviale ainsi que la maîtrise de l'eau (canaux d'irrigation) ont permis le développement de l'agriculture et en particulier de l'arboriculture fruitière.

De vastes vergers (pommiers, poiriers essentiellement) s'étendent en plans successifs composant avec les parcelles de prairies.

Aux creux des vallons (Mison, les Armands) et sur les terrasses de la rive gauche de la Durance (Thèze), l'agriculture est dominée par l'élevage (bovin et ovin). Parcelles de prairies et fourrage se succèdent, ponctuées et animées d'arbres isolés. De nombreux chênes, vestiges de haies ou d'alignements (parfois remarquables), accompagnent les chemins et les routes (la Silve, Chane, Plan Massot)."

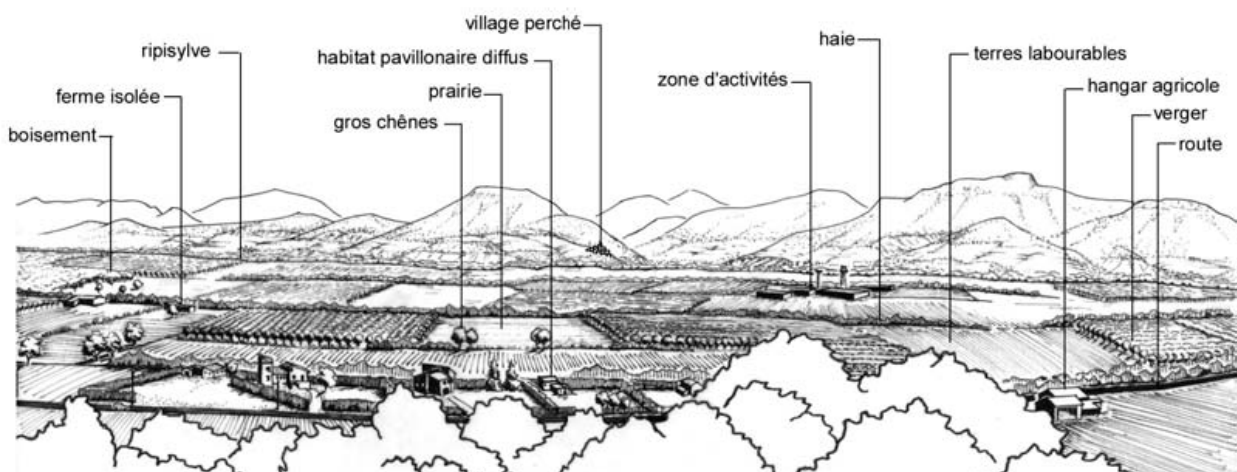
- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence –

Entité paysagère : "Confluence Buëch-Durance"



- Occupation bâtie assez présente
- Villages anciens perchés
- Nombreuses fermes isolées parfois remarquables
- Quelques hangars agricoles
- Extensions pavillonnaires sur les coteaux près de Sisteron
- Zones d'activités à l'entrée de Sisteron

- Equilibre agriculture / forêt
- Alternance de paysages ouverts et cloisonnés
- Boisements de gros chênes
- Agriculture très présente, riche et diversifiée
- Nombreux vergers
- Présence de canaux d'irrigation
- Nombreux arbres isolés
- Quelques reliques de haies



- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence-

■ Patrimoine

→ Sites inscrits, sites classés, monuments historiques, ZPPAUP

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et des sites.

- Sources : DREAL PACA -

→ Patrimoine culturel

On peut citer en termes de patrimoine culturel :

- "Au centre du village, une vaste bâtisse à deux étages précédée d'une esplanade, nommée le château, possède quelques fenêtres en plein cintre, un pigeonnier logé dans une tourelle ronde (XVIIIème siècle).
 - L'église paroissiale Saint-Blaise, reconstruite au XVIIème siècle, puis au XIXème siècle."
- Sources : fr.wikipedia.org -
- Deux fontaines
 - Deux lavoirs
 - Un oratoire

■ Constructions et aménagements

La plupart des constructions bénéficient d'une bonne exposition la partie Nord du village étant situé sur un plateau et le Sud sur une pente exposée au Sud. Cette situation géographique est favorable en termes d'économie d'énergies.

■ Déplacements

Le fait qu'il existe un seul secteur d'urbanisation sur la commune limite les déplacements sur le territoire.

La voiture est indispensable sur la commune. Les déplacements pendulaires concernent une part importante de la population, la majorité des actifs ne travaillant pas à Thèze.

Dans le cadre du PLU, il est prévu l'amélioration de voiries sur le territoire communal : créations et élargissements.

Il n'y a pas de cheminements piétons sur la commune.

La commune n'est traversée par aucun chemin de Grande Randonnée (GR).

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

→ Assainissement collectif

En matière d'assainissement, il existe une station d'épuration datant de 1973 d'une capacité de 200 EH à améliorer.

La commune a passé un marché avec un bureau d'étude qui aura en charge la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 500 EH. Des sondages sur la parcelle ont été réalisés ainsi que la voie d'accès.

Une consultation des entreprises doit être prochainement lancée avant la fin de l'année 2013 pour une mise en service de la STEP prévue en Septembre 2014. L'ensemble des démarches (études et travaux) a été inscrite au budget 2013 de la commune.

"La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement (SDA) en 2004 intégrant le zonage d'assainissement. Le réseau de collecte des eaux usées domestiques est de type séparatif sur la partie Est du village et unitaire sur la partie Ouest et dessert la station d'épuration."

- Sources : PAC 2010 -

→ Assainissement non collectif

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) relevait de la compétence communale. Il devrait relever de la Communauté de Communes dans le futur.

Dans les secteurs en assainissement non collectif, ont été distingués :

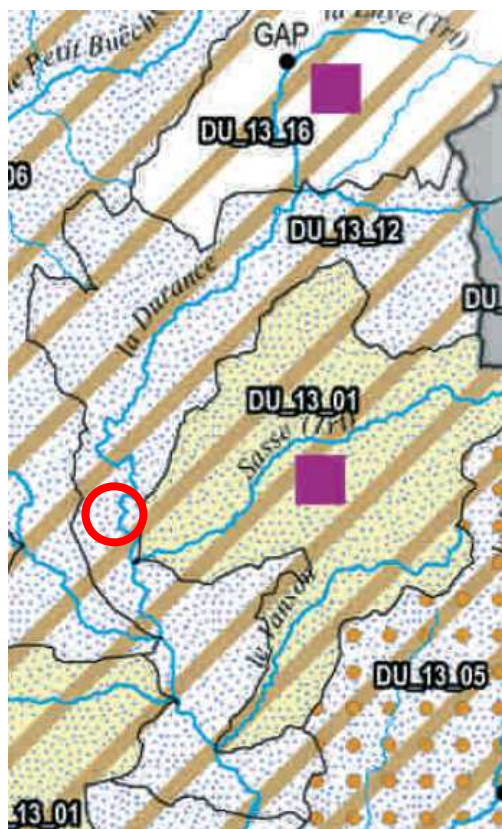
- Les zones relativement urbanisées constructibles (extrémité Est de l'Ecluse)
- Les zones peu ou faiblement urbanisées, c'est-à-dire tous les autres foyers du territoire communal isolés et éloignés du village stricto-sensu disposant de filières d'assainissement non collectif.

→ Eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales est assurée de manière unitaire pour une partie du village. Le restant des eaux de ruissellement sont évacuées soit par écoulement sur la chaussée soit par des réseaux séparatifs vers le ravin de Béléric et le canal d'irrigation ceinturant le village au Sud.

→ SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, institué par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, a été adopté par le comité de bassin approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 17 Décembre 2009. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.



Au cas particulier, la commune de Thèze fait partie du territoire "Durance, Crau et Camargue", sous bassin versant "Moyenne Durance amont" dont les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont les suivantes :

Sous-bassin versant "Moyenne Durance amont"

Mesures complémentaires à mettre en œuvre :

-  Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
-  Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)

Les cours d'eau concernés par le sous bassin versant "Moyenne Durance amont" sur la commune de Thèze sont :

- Le Mouson
- La Durance du torrent de Saint Pierre au Buëch

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance		
Sous bassin versant : DU 13 12 - Moyenne Durance amont								
FRDR10588	torrent de clapouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11168	ruisseau le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11741	ravin de la grave	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11749	riu de jabron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11763	torrent le beyon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11810	torrent le mouson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR278	La Durance du Jabron au canal EDF	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	FT/CD/CN	hydrologie, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)

-Sources : SDAGE – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SIVU des Ordures Ménagères et Assimilés de La Motte-Turriers.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service. Un site est recensé sur la commune de Thèze et correspond à une ancienne station service (coordonnées Lambert II étendu : 886117 – 1930687). Cette information doit être communiquée à l'acquéreur lors d'une transaction portant sur le terrain (cf. l'article L 125-7 du Code de l'Environnement).

■ Bruit

Il n'y a pas de nuisances sonores ressenties sur la commune.

■ Air

La commune de Thèze est située dans un milieu ouvert et présente globalement une très faible densité d'habitations. Donc la qualité de l'air ne pose globalement pas de problème.

Toutefois, on relève qu'il a été signalé des nuisances olfactives, des poussières et des sacs plastiques étant amenés par le mistral depuis la décharge du Beynon.

■ Risques technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, le territoire communal est concerné par le risque lié à une canalisation de gaz naturel. Celle-ci se trouve à proximité de la commune de Thèze qui subit par conséquent ses incidences.

→ Risque de rupture de barrage

"L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, suppose que les barrages d'Espinasses, La Saulce, St-Lazare et l'Escale se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde. La limite amont de la commune se situe à 37 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 1 heure et 36 minutes.

La cote maximale atteinte serait de 560 m (NGF) soit une surélévation maximale du plan d'eau initial de 37m."

- Sources : DCS -

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental et dans l'article L 111-3 du Code Rural (règle dite de "réciprocité") cf. Annexe 55.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. DDASS). Elles concernent :

- **la lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du 28 Décembre 2001- Annexe 57) ;
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001) ;
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose) ;
- **la lutte contre les termites.**

Analyse de la consommation d'espaces

2

La Commune en 1948



Source : Géoportail

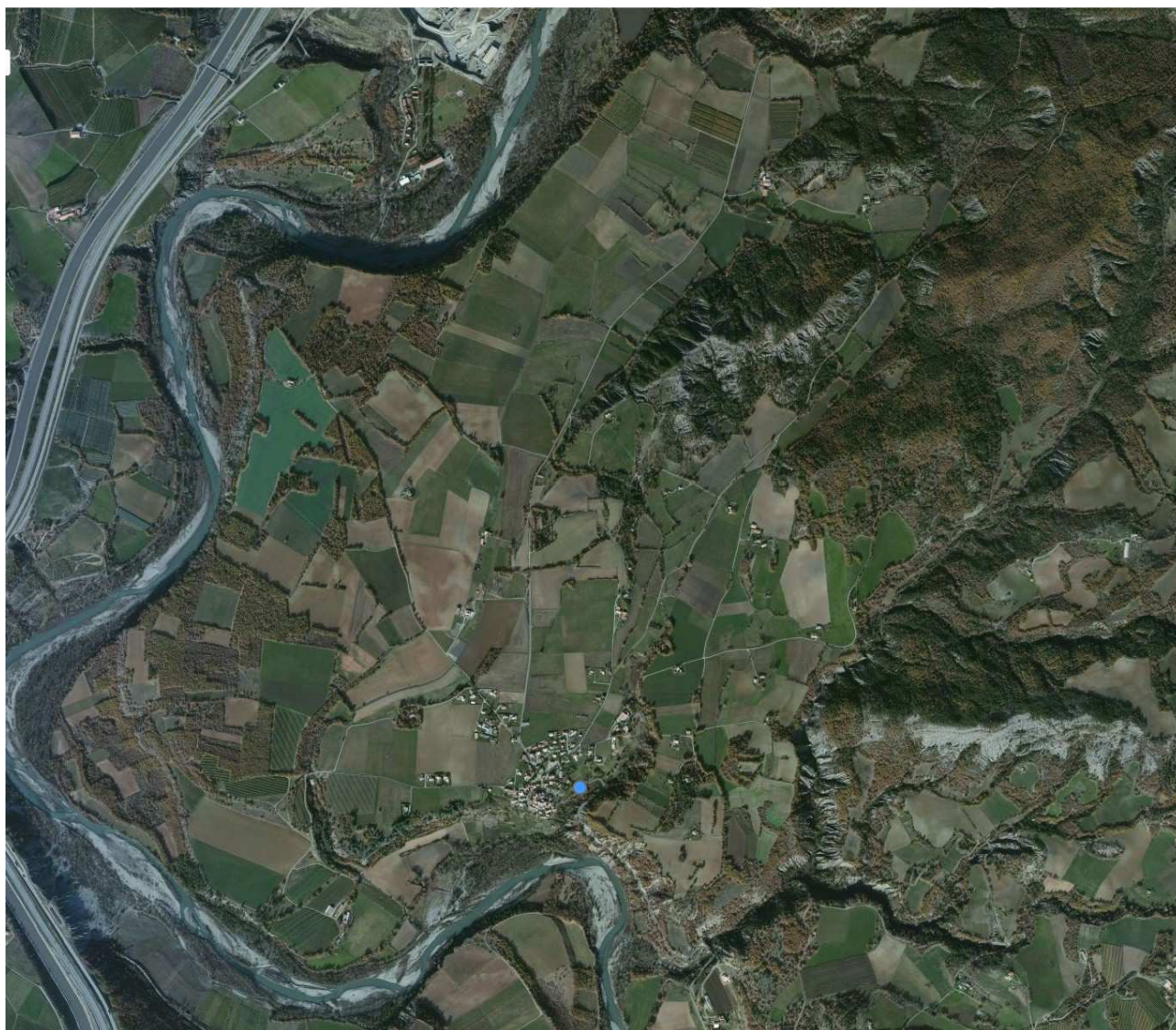
La Commune en 1971



Source : Géoportail

Entre 1948 et 1971, on constate :

- aucune évolution notable de la surface agricole, les parcelles étant les mêmes à 23 ans d'intervalle
- une stabilisation du cours de la Durance sous le village, avec un peu plus de boisements (sans doute en lien avec son équipement hydroélectrique même si le canal La Saulce - Sisteron n'est pas encore réalisé)
- un renforcement des boisements et un reboisement des secteurs naturels arides
- une grande stabilité des haies
- un complément de constructions très limité, mais décousu, autour du village, sur des terres agricoles



Source : Bing

Entre 1971 et 2012, on constate :

- encore aucune évolution notable de la surface agricole, les parcelles étant les mêmes à 23 ans d'intervalle avec même quelques milliers de m² gagnés sur des boisements
- une stabilisation nette du cours de la Durance sous le village (le canal La Saulce – Sisteron est réalisé), et sa reconquête en partie par un boisement et en partie par un usage agricole
- un léger renforcement des boisements et la poursuite du reboisement des secteurs naturels arides
- une grande stabilité des haies
- un complément de constructions par grappes, autour du village, sur des terres agricoles

En résumé, sur la période 1948-2012, il y a une très grande stabilité de la répartition du territoire entre espaces agricoles et naturels.

L'espace agricole a gagné quelques milliers de m² sur des boisements et sur la Durance. Il a perdu une dizaine d'hectares du fait des constructions autour du village.

L'espace forestier proprement dit n'a pas évolué (sachant que la forêt au sens strict est limitée et ne fait pas l'objet d'exploitation professionnelle).

Les objectifs de modération

3

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces figurent au PADD.

- Ne pas dépasser une surface moyenne de 800 m² par logement
- Lutter contre la rétention foncière

avec les moyens suivants :

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'aménagement
- Majoration des taxes sur le foncier (constructible non construit, plus-values,...)
- Droit de Préemption Urbain (DPU)

L'objectif général est de consacrer environ 2,8 ha à l'habitat ("dents creuses" et extensions d'urbanisation). Le développement des activités économiques concerne un à deux hectares.

1. Les objectifs prévus au PLU au regard des objectifs fixés dans le SCOT

A ce jour, il n'y a pas de SCOT concernant la commune de Thèze.

2. Les objectifs au regard des dynamiques économiques et démographiques

Ces objectifs ont été déterminés pour répondre de façon la plus vertueuse possible aux objectifs de développement de la Commune.

Ainsi, de la fin de la guerre à maintenant, la population a augmenté de 50 habitants environ en consommant une dizaine d'hectares. Le PLU prévoit une augmentation de 90 habitants en consommant environ 3 hectares. On passe ainsi de 5 habitants à l'hectare à 30 habitants à l'hectare.

La Carte Communale de 2006 n'avait aucun moyen réglementaire de contraindre la densification.

Dans la Carte Communale, la comparaison entre la population (une quarantaine d'habitants supplémentaires) et les espaces disponibles pour la construction (3,6 hectares) montre que l'on passait à environ 11 habitants à l'hectare à ce stade (5,5 logements/ha).

L'accroissement de la densité est donc considérable entre la Carte Communale et le PLU (15 logements/ha).

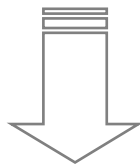
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- Un cadre de vie agréable et une bonne exposition
- Des risques et nuisances limités

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Quelques contraintes environnementales
- Le Beynon (bruits, odeurs, sacs plastiques, poussières)



BESOINS ET ENJEUX

- Le maintien de la qualité du cadre de vie
- L'intégration des contraintes

ENVIRONNEMENT

EXPLICATION DES CHOIX



Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Thèze. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Bien calée entre la Durance et les coteaux boisés, la commune de Thèze présente un grand plateau agricole, bordé au Sud par le village ancien et ses extensions récentes. Longtemps en déclin, Thèze a retrouvé une croissance démographique depuis 35 ans, en bonne partie grâce à sa situation à proximité de Sisteron.

Cependant les ressources économiques locales sont limitées et l'agriculture elle-même est pénalisée par l'absence d'arrosage. L'attractivité communale fait alors craindre un développement communal déséquilibré, irrégulier, mal maîtrisé et aggravant le caractère de commune dortoir.

La commune recherche donc un développement qui assure la dynamique du village tout en offrant une bonne qualité de vie, dans un cadre préservé.

2. Le contexte réglementaire

Ont aussi contribué à motiver les choix communaux les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application, à travers les lois "Montagne", "Paysages", UH, DTR, Boutin, ... et plus particulièrement les lois ENE (Grenelle II) et MAP de Juillet 2010.

Ces dernières évolutions réglementaires apparues au cours du travail sur le PLU ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Assurer un développement multimodal

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Permettre un développement démographique équilibré et progressif	▪ Une croissance démographique particulièrement forte de 1999 à 2009 (+50%) ▪ Le risque de devenir une commune "dortoir"
Mener à terme le projet d'irrigation et renforcer l'agriculture	▪ Une activité agricole bien présente ▪ Une Surface Agricole Utilisée qui tend à baisser ▪ Une agriculture pénalisée par l'absence d'arrosage
Faciliter l'installation d'artisans	▪ Des activités économiques locales limitées ▪ Des demandes d'installation d'artisans

2. Objectif n°2

Aménager l'espace urbain

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Reconquérir le village ancien (réhabilitations, "dents creuses", espaces publics, ...)	▪ Le risque d'étalement des constructions du secteur du village ▪ Une dégradation du bâti (logements vacants...)
Concentrer le développement autour du village	▪ Un seul secteur de développement ▪ Le risque d'étalement des constructions du secteur du village
Renforcer la convivialité (lieux de rencontre, ...)	▪ Le risque de devenir une commune "dortoir" ▪ Une qualité d'intégration des nouvelles populations variable
Se doter de moyens et d'outils pour accompagner le développement	▪ Des demandes d'installation d'artisans non satisfaites aujourd'hui

3. Objectif n°3

Requalifier et mieux organiser l'espace communal

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Protéger les terres agricoles	▪ Une vaste plaine agricole s'étendant sur 50% du territoire communal ▪ Le risque de constructions isolées ▪ Le risque d'étalement des constructions du secteur du village ▪ Une croissance des logements de 1999 à 2009 (+19%)
Préserver la lisibilité du paysage (plateau et son rebord, coteaux et forêts, village, ..)	▪ Un espace communal aux entités paysagères bien définies
Mettre en valeur le bâti ancien (vieux village, fermes, restanques, ...)	▪ Des constructions très anciennes (environ 40% des logements datant d'avant 1915) ▪ De grandes bastides et de beaux corps de ferme ▪ Le château du XIVème siècle en mauvais état

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

(cf. aussi le dossier 30 - Orientations d'aménagement et de programmation)

■ Poursuivre un développement mieux maîtrisé

→ Renforcer la capacité d'accueil

Ce développement passe d'abord par la capacité à accueillir une population nouvelle (avec une priorité pour les familles) mais aussi des activités économiques et des services à la population. Le PLU a donc déterminé :

- pour l'habitat et les fonctions urbaines, 5 zones urbaines et 5 zones à urbaniser. La vocation de ces zones urbaines est ouverte pour favoriser la diversité des fonctions.
- pour les activités économiques, deux zones (dont une à urbaniser).
- pour les équipements publics et d'intérêt collectif, une zone dédiée en plus du potentiel offert par les zones urbaines et à urbaniser.

→ Centrer tout le développement sur le village

Le village est le lieu du développement pour plusieurs raisons :

- il permet de limiter l'impact sur les terrains agricoles
- il permet plus facilement d'atteindre les "masses critiques" pour le développement d'activités, de commerces et de services (en particulier liés à l'enfance)
- il favorise le lien social
- il permet de limiter les déplacements
- il permet d'économiser les équipements et les réseaux (investissement et fonctionnement)

→ Renforcer et protéger l'agriculture

Le renforcement de l'agriculture passe par un projet d'irrigation de l'ensemble du plateau, la commune bénéficiant de droits d'eau.

Il passe également par une "sanctuarisation" de l'espace agricole, aucun développement "urbain" n'y étant autorisé.

La protection de l'agriculture revêt plusieurs aspects :

- Un classement fin des constructions en zone agricole a été effectué (Ac et N indicés) pour prendre en compte les évolutions de l'activité agricole. Il n'y a aucun développement nouveau des habitations isolées. Toutes les habitations isolées existantes en milieu agricole ou naturel ont été analysées. Si leur état, leur localisation, leur desserte et leur usage le justifiaient, elles ont été "zonées", comme l'y autorise la loi ENE du 13 juillet 2010. Aucune possibilité de construction nouvelle n'y est autorisée, seule une extension mesurée ou un changement de destination est possible dans certains cas.
- Les bonnes terres agricoles sont totalement préservées en dehors des projets de développement du village.
- Les secteurs d'urbanisation sont loin des exploitations, et ce qui limite les conflits d'usage entre agriculteurs et résidents.

- L'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme limite les constructions en zones agricoles aux équipements publics et à ce qui est nécessaire à l'agriculture. Il n'impose pas de rendre "constructible" l'ensemble de la zone A. En effet, quatre critères doivent être pris en compte pour la localisation de constructions en zone agricole :

- La qualité des terres,
- L'impact paysager,
- La desserte par les réseaux,
- L'opposition au mitage inscrite dans la Loi Montagne.

Pour éviter des difficultés tardives au moment de la décision concernant un "permis de construire" qui serait déposé n'importe où dans le secteur agricole, il est créé un zonage agricole constructible adapté aux exploitations. En contrepartie de la limitation des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Cette délimitation sécurise les autorisations d'urbanisme, le PLU ayant vocation "en amont" de donner tous les éléments de constructibilité des terrains. La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession (enquête par questionnaire et réunion). Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans les zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une modification permettrait de l'intégrer. En effet, le maintien et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général.

■ Organiser et équiper

→ Favoriser la densification

La qualité des terres agricoles justifie, en plus des obligations réglementaires (loi Montagne, Loi Grenelle II, loi MAP, ...) d'économiser l'espace de façon rigoureuse.

Une mesure forte est retenue dans le règlement avec l'obligation d'une densité minimum en zones à urbaniser. Par ailleurs, l'obligation de procéder par opération d'aménagement d'ensemble y contribue (la densité y est en général de 20 à 30% supérieure aux secteurs inorganisés).

Le village ancien, dans sa partie haute assez accessible, bénéficie de mesures de redynamisation (création d'espaces publics, réhabilitation favorisée ...)

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont également favorisées par l'absence de COS au cœur du village et un COS bien adapté pour les secteurs d'habitat individuel..

→ Maîtriser les formes urbaines et soigner le cadre de vie

Tous les espaces disponibles pour la construction sont classés en zone à urbaniser dès que leur surface est suffisante. Ils sont donc systématiquement soumis à opération d'aménagement d'ensemble et font l'objet d'orientations d'aménagement.

Le règlement et les orientations d'aménagement répondent aux préoccupations suivantes :

- promouvoir des formes urbaines favorisant le bien vivre ensemble (espaces partagés, organisation des constructions, orientations, liaisons ...)
- préciser les règles architecturales pour améliorer l'harmonie d'ensemble
- encourager le "verdissement" des espaces, en particulier par des haies et des boisements

→ Anticiper les besoins en équipements publics

Pour faire face aux besoins d'équipements publics et collectifs (salle des fêtes, garage communal ...) sans créer de nuisance au cœur du village, une zone dédiée est créée en limite d'urbanisation

■ Préserver et mettre en valeur les espaces bâtis et non bâtis

→ Protéger le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de valeur est protégé par la servitude L.123-1-5-7° qui s'applique de façon générale sur les secteurs anciens à protéger (centre ancien et bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial). Cette servitude déroge à l'application de l'article L.111-6-2 qui concerne la généralisation de dispositifs ou de matériaux économes en énergie ou respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de cette servitude, les éléments de patrimoine bâti remarquables sont soumis aux règles suivantes :

- -tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt;
- -en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme , la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. »

Par ailleurs, les constructions neuves sont interdites en partie basse du village et un secteur de jardins y est délimité avec le souci de préservation des restanques.

Enfin le zonage de l'urbanisation est prévu de façon à ne pas perturber la silhouette du village accroché au rebord du plateau.

→ Protéger les espaces naturels

Les espaces naturels sont préservés de plusieurs façons :

- Il n'y a pas d'urbanisation nouvelle en discontinuité de l'urbanisation actuelle
- Le développement de l'urbanisation ne s'étend pas sur des zones d'intérêt écologique (zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, corridors écologiques).
- Les corridors écologiques sont en partie confortés par des Espaces Boisés Classés.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond au centre du village. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

A Thèze n'est concernée qu'une seule zone, celle correspondant au vieux village. Elle est divisée en deux secteurs :

Ua 1 : avec possibilité de constructions nouvelles.

Ua 2 : sans construction nouvelle sauf celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, du fait du caractère très difficilement accessible de la zone, ce qui pose des problèmes de desserte par les services publics et de sécurité. Seules les réhabilitations y sont autorisées.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés les logements, l'accueil hôtelier, les commerces, les bureaux et les activités économiques non nuisantes. Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés) et de hauteur (en harmonie avec les constructions voisines) et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial.

Le COS n'y est pas réglementé du fait de la densité de la zone.

Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation du village.

On y distingue deux secteurs :

- Ub1 : secteur raccordé à l'assainissement collectif
- Ub2 : secteur non raccordé à l'assainissement collectif

Les secteurs Ub1 correspondent à deux ensembles de constructions majoritairement individuelles, situées l'une en couronne autour du centre ancien et l'autre à Pré La Cour, à quelques dizaines de mètres.

Le secteur Ub2 correspond à un petit groupe d'habitations à l'Ouest du village. Ce secteur n'est pas, pour le moment, desservi par l'assainissement collectif.

Ces secteurs ont été délimités en prenant strictement les parcelles déjà bâties et desservies par les réseaux. Ces secteurs sont à dominante d'habitat et ont vocation à accepter éventuellement d'autres fonctions contribuant à la qualité de vie et à la diversité des fonctions dans les secteurs urbanisés.

Y sont donc autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua.

Dans l'ensemble de la zone, pour permettre une certaine densité tout en respectant la typologie des constructions existantes, le recul par rapport aux voies est de 3 mètres. De même la mitoyenneté est possible.

Les règles d'aspect extérieur visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales.

Le COS est fixé à 0,30, ce qui permet une bonne densification sans bouleverser le paysage.

Uc

Cette zone correspond à une activité économique existante. Elle comprend à la fois du logement et des locaux.

Le règlement permet la poursuite et le développement de cette activité (en restant dans le "gabarit" actuel), mais il reste peu d'espace disponible.

Par ailleurs, pour éviter des cohabitations difficiles, la création de nouveaux logements est interdite et seuls les travaux soumis à déclaration préalable y sont autorisés sur les logements existants.

Le COS n'y est pas réglementé du fait de la densité de la zone.

Ue

Cette zone est réservée aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Sont admises, en particulier, les constructions et installations de loisirs, sportifs, d'animation (salle des fêtes) et techniques.

Situé à la sortie du village, elle est destinée à accueillir en particulier un équipement public de type salle polyvalente avec parkings et espaces de loisirs et éventuellement des locaux techniques (garage).

La zone Ue de Peissier, d'une surface de 4.600 m² correspond à un espace déjà occupé par une construction qui n'a jamais été finie.

La réutilisation de ce secteur permettrait d'améliorer significativement les abords du village en créant un équipement dont la commune a besoin.

Ce secteur répond aux mêmes règles que la zone Ub mais elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement destinée à limiter les éventuelles nuisances sonores.

■ Les zones à urbaniser "AU"

(Cf. Dossier 3 - Orientations d'aménagement et de programmation)

AUba

Le zone AUba correspond à des secteurs d'extension d'urbanisation, à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**), délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique, en continuité des urbanisations existantes, avec la volonté d'optimiser l'usage des terrains inclus dans l'urbanisation et de "recoudre" la quartier de Pré La Cour avec le village.

Elle est divisée en cinq secteurs.

N°	Type	Localisation	Surf dispo.	Localisation	Logements
1	AUba	Village	0,36 ha	Ouest Village	3 à 6
2	AUba	L'Ecluse	0,34 ha	Est Village	4 à 7
3	AUba	Pré la Cour	0,36 ha	Ouest Village	4 à 5
4	AUba	Village	0,43 ha	Est Village	4 à 7
6	AUba	Pré la Cour	0,44 ha	Ouest Village	4 à 7

Tous les secteurs AUba doivent faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, permis groupé, AFU, ZAC) portant sur la totalité de la surface du secteur concerné. Le nombre de logements à créer tient compte de la surface de chaque secteur, des contraintes de celui-ci et d'un objectif de densité réelle de 800 m² par logement. Tous ces secteurs sont situés dans une urbanisation pavillonnaire. Tout le défi consiste à densifier sans rupture d'échelle, aucun des secteurs ne justifiant, par sa taille et sa localisation, d'être traité comme un objet en rupture avec son environnement bâti.

Les règles de la zone Ub s'imposent logiquement.

AUc

Il s'agit de la zone d'activités prévue pour répondre aux besoins d'implantation d'entreprises artisanales ou de services pointés au cours du diagnostic (Réunion du 19 Janvier). Trois artisans étaient présents à cette réunion. Les besoins exprimés (extension ou délocalisation) en surface sont de 1 à 1,5 ha.

La zone retenue est la seule correspond aux critères de choix :

- continuité du village sans être trop inclus dans les urbanisations résidentielles
- accessibilité
- possibilité d'être desservi par les réseaux au moindre coût
- secteur bien délimité pour ne pas gangrener la zone agricole

Son ouverture à l'urbanisation est soumise à deux conditions préalables :

- la réalisation des équipements nécessaires aux constructions : prolongement de la desserte en eau et en assainissement collectif.
- la réalisation par opération d'aménagement d'ensemble

Y sont admises les constructions et installations à usage d'activités économiques, (activités agricoles non soumises à distances réciproques, artisanat, industrie, services, entrepôts). Y sont interdits en particulier les logements et les hôtels.

L'orientation d'aménagement et le règlement ont en particulier pour objectif de limiter les éventuelles nuisances par des plantations et des implantations des constructions qui forment écran.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L.123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux secteurs

- secteur Aa : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage, de protection des zones humides et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les

équipements publics indispensables, à condition qu'ils ne gênent pas l'activité agricole et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage, réserve d'eau, ...).

- secteur Ac : en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les logements de fonction directement liés et nécessaires à celle-ci. On compte 5 secteurs Ac pour près de 28ha. Leur délimitation tient compte des sites Natura 2000.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une modification qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

Enfin la vocation purement agricole des exploitations et une jurisprudence récente du Conseil d'Etat ont amené à faire le choix de ne pas autoriser de développement touristique autour des exploitations.

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

La carte en annexe 5/5 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers (aucun bâtiment connu à ce jour).

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et celles nécessaires aux équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone est interdite, pour lui conserver son caractère naturel.

Nh/Np/Nc

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées vue la vocation de la zone où elles sont implantées, si elles n'y sont pas conformes.

Cependant, un certain nombre de ces constructions peuvent avoir une valeur architecturale ou patrimoniale : leur interdire toute évolution reviendrait à ruiner un patrimoine. D'autres peuvent avoir un usage de logement ou un usage économique : faut-il interdire toute évolution alors qu'elles pourraient être nécessaires au maintien d'une famille et qu'elles pourraient être nécessaires à l'évolution démographique ou faut-il que la Commune prenne le risque de perdre une activité économique dont on a vu qu'elle a largement besoin ?

Une telle évolution – encadrée et protégeant le patrimoine – est permise au titre de différents articles du Code de l'Urbanisme : L.123-3-1, R.123-7 et R.123-12 (bâtiments "patrimoniaux" en zone agricole), L.123-1-5-7° (protection, mise en valeur, requalification), L.123-1-14 (micro-zonages en zones naturelles, agricoles ou forestières).

Trois cas peuvent se présenter à Thèze:

- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale et elle est suffisamment desservie par les réseaux
- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale mais n'est pas suffisamment desservie par les réseaux

- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une habitation suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une activité économique, avec éventuellement une habitation, suffisamment desservie par les réseaux

Ces constructions se trouvent hors urbanisations, dans des secteurs agricoles ou naturels.

Pour pouvoir apporter aux besoins d'évolution une réponse adaptée, encadrée et compréhensible (avec les mêmes règles pour les situations similaires), ni la simple "désignation (L.123-3-1)" ni la protection du L.123-1-5-7° ne conviennent.

L'appellation A étant réservée à ce qui est nécessaire à l'agriculture, les trois cas ci-dessus sont traités par zonages N particuliers.

Le micro-zonage ne contribue pas au renforcement du mitage en zone agricole. En effet, il ne s'agit que de faire un constat de l'existant. Les Np sont dans le PLU des bâtiments d'intérêt patrimonial déjà existants qui peuvent bénéficier d'un changement de destination. Les Nh sont des constructions (habitations) réalisées à partir des années 50 en milieu agricole.

Le changement de destination en Np se fait dans le volume existant. Pas d'extension possible. De ce fait, pas de consommation de terres supplémentaires.

En Nh, aucun logement supplémentaire n'est autorisé et le règlement encadre strictement une éventuelle extension.

Ces constructions existent déjà et ont perdu toute vocation agricole. L'espace autour est utilisé le plus souvent à des usages de jardins, espaces verts,... La "pastille" de surface limitée correspond à un espace déjà anthropisé (piscine, pelouse,...). Ces terrains sont de fait exclus des terres agricoles.



Nh

Les zones Nh correspondent à des constructions à usage de logement, sans valeur architecturale ou patrimoniale particulière.

- Elles sont strictement délimitées sous forme de micro-zones proches de la construction principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans les conditions suivantes :
 - 25 m² de surface de plancher pour l'extension des constructions à usage d'habitation
 - 25 m² de surface de plancher et d'emprise au sol pour les constructions annexes de l'habitation
 - Une seule fois à partir de l'approbation du PLU.
- Enfin les projets ne doivent porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante :

1	Nh	Pré la cour	0,43	6	Nh	Devant ville	0,41
2	Nh	Le Clot	0,28	7	Nh	Prajalaye	0,16
3	Nh	Senéou et Genis	0,21	8	Nh	Senéou et Genis V	0,58
4	Nh	Senéou et Genis	0,13	9	Nh	Senéou et Genis V	0,18
5	Nh	Devant ville	0,16	10	Nh	Verdal Ouest	0,28

Np/Nc

Ces zones concernent des bâtiments isolés présentant un intérêt architectural ou patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines qui ne comportent pas l'essentiel des murs porteurs).

L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

La zone Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle. Les évolutions ne sont possibles que si elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et si elles ne compromettent pas l'exploitation agricole.

En ce qui concerne les bâtiments à valeur patrimoniale mais pour lesquels la desserte n'est pas assurée, il n'est pas autorisé de création de logement ou de locaux d'occupation humaine permanente. Seule la réhabilitation de la construction y est permise. Ils sont classés en zone **Nc**. La restauration n'est possible que si elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante :

1	Np	Les Esclauséous	0,43	10	Np	Le Brusk	0,20
2	Np	Le Moulenc	0,25	11	Np	Le Brusk	0,07
3	Np	Le Moulenc	0,14	12	Np	Le Puy	0,20
4	Np	La Combe	0,27	13	Np	Pré Sivaye	0,18
5	Np	Le Chatelard	0,30	14	Np	Pré Sivaye	0,27
6	Np	Le Clot	0,18	15	Np	Prajalaye	0,25
7	Np	L'Abadié	0,31	16	Np	Le Peyssier	0,22
8	Np	Senéou et Genis	0,17	17	Np	Sénéou et Genis	0,27
9	Np	Le Lavouron	0,23	18	Np	Sénéou et Genis	0,02

1	Nc	Le Puy	0,04
---	----	--------	------

Nm

Il s'agit d'une zone de dépôt de matériaux inertes retenue en fonction de son caractère relativement discret et du fait qu'elle a servi de dépôt sauvage. La commune souhaite organiser un point de dépôt avec des containers pour faire cesser la situation ancienne tout en permettant d'apporter une solution à l'éloignement des points de dépôt actuels.

Aucune construction, hors équipements publics indispensables n'y est autorisée.

Seul le dépôt de matériaux, avec les aménagements et les clôtures nécessaires à la protection sont admises.

Nj

La zone Nj correspond à un secteur de jardins. Il est situé en contrebas du village et contribue à la qualité de vie et à l'identité de celui-ci. Il mérite donc d'être préservé pour son usage social et comme espace de faire-valoir pour le bourg.

N'y sont admis que de façon très encadrée les abris de jardin dont l'aspect extérieur et l'implantation sont strictement réglementé avec une exigence de qualité. Les restanques sont protégées.

■ Les emplacements réservés

Dix emplacements réservés ont été créés (cf. détail en Annexe 52) :

- six correspondent à des élargissements de voirie
- deux correspondent à l'amélioration du vieux village (création d'une place publique et d'un passage)
- un concerne des équipements publics (réfection de la STEP et son chemin d'accès)
- un concerne le dépôt de matériaux.

Les dispositions des articles L 123-17 et L 230-1 et suivants du code de l'Urbanisme s'appliquent.

■ Prise en compte des risques

La prise en compte spécifique des risques concerne les torrents, avec des reculs imposés (ils sont hors secteurs urbanisés). Ainsi, toute construction est interdite dans une bande de 10m à partir des berges des torrents sans que cette interdiction ne s'applique pas aux éventuels dispositifs de protection.

Par ailleurs, un secteur de glissement de terrain au Sud-Est du village a nécessité de classer ce secteur en zone Nn sans constructions.

Les constructeurs doivent également prendre en compte la sismicité et le risque "retrait-gonflement des argiles".

■ Autres particularités

→ Les Espaces Boisés Classés

(Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme).

Cette protection vise au maintien (ou à la création) des espaces boisés et d'éléments boisés qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage. Ils permettent également d'assurer des continuités écologiques.

Le défrichement y est interdit et les coupes sont soumises à déclaration, à l'exception de la coupe des arbres morts ou malades et dangereux.

Sont concernés des grands ensembles qui contribuent à la qualité du paysage, en particulier près du village.

Ces EBC sont cependant limités : ils représentent une contrainte alors que l'évolution des espaces montre que les boisements ne sont pas menacés sur la commune.

La détermination des EBC est toujours une démarche d'équilibre entre la protection des boisements et la nécessité de permettre les activités humaines "à préserver" (agriculture, exploitation forestière,...). La continuité écologique se fait naturellement le long de la Durance dont la ripisylve est boisée et peu menacée (sauf par d'éventuelles crues exceptionnelles).

Le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) a en charge la gestion du site Natura 2000 "La Durance". La création d'EBC le long de la Durance peut venir compromettre ou rendre plus difficile la gestion de ce site.

→ Servitude Article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

(cf. page 66)

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

La protection des éléments bâtis les plus intéressants passe par la dérogation à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme permettant partout des dispositifs constructifs "écologiques". Les zones Ua et Np sont donc soumis à l'article L.123-1-5-7°.

■ Récapitulatif des surfaces

PLU	
Zones urbaines	
Ua	2,73 ha
Ub	10,30 ha
Uc	0,80 ha
Ue	0,46 ha
Total	14,29 ha
Zones A Urbaniser	
AUba	2,12 ha
AUc	1,02 ha
Total	3,14 ha
Zones agricoles	
Ac	22,64 ha
Aa	528,23 ha
Total	550,86 ha
Zones naturelles	
Nh	2,81 ha
Np	3,98 ha
Nm	1,15 ha
Nc	0,04 ha
Nj	2,49 ha
Nn	538,23 ha
Total	548,70 ha
Total	1117,00 ha

Zones	CC	PLU	Différence
Zones d'habitat			
Urbanisation existante	13,26 ha	13,03 ha	-0,23
Urbanisation future		2,12 ha	2,12 ha
Habitat diffus	6,79 ha	6,79 ha	0,00 ha
Total zones d'habitat	20,05 ha	21,94 ha	1,88 ha

Zones économiques			
Activités économiques		2,42 ha	2,42 ha
Activités économiques futures		1,02 ha	1,02 ha
Total zones économiques	0,00 ha	3,44 ha	3,44 ha

Zones agricoles			
Hors habitat et activités diffuses	555,27 ha	550,86 ha	-4,41
Total zones agricoles	555,27 ha	550,86 ha	-4,41

Zones naturelles			
Hors habitat et activités diffuses	541,68 ha	540,76 ha	-0,92
Total zones naturelles	541,68 ha	540,76 ha	-0,92

Les surfaces disponibles pour le logement représentent un peu moins de 1,3ha en zone U et 1,9 ha en zones AUB (y compris voiries et espaces communs).

A titre de comparaison, les zones constructibles pour l'habitat de la carte communale (hors habitat diffus) représentaient 13,3 ha. Le PLU représente donc un accroissement de 1,9 ha des zones d'habitat et il crée une zone d'activité de 1ha.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR



La nature

1

1. Incidences sur la nature

■ Biodiversité

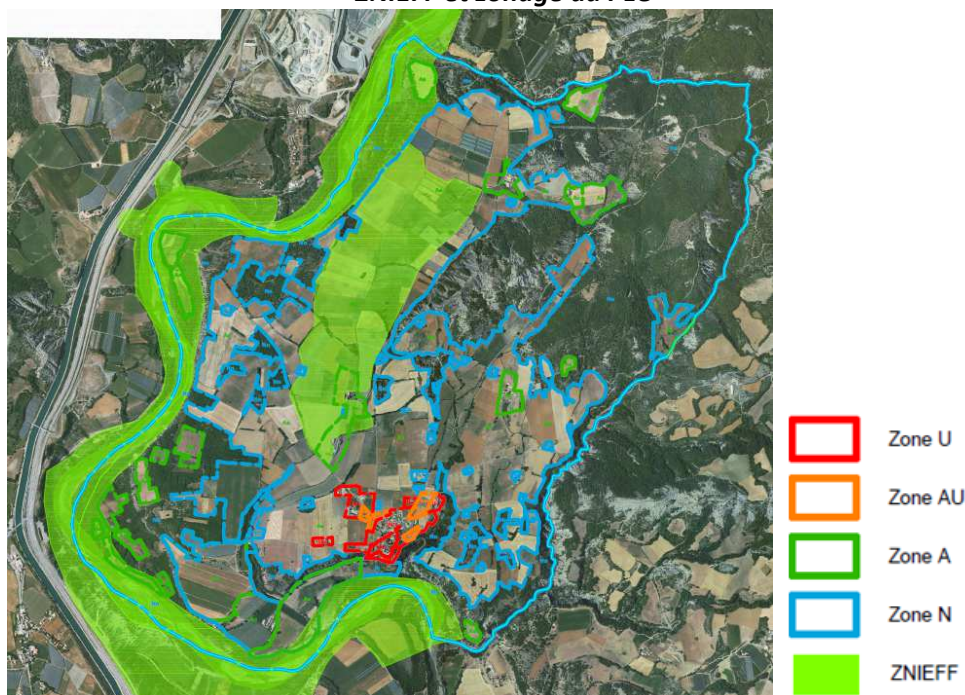
→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Il existe trois ZNIEFF sur le territoire communal (deux de Type I et une de Type II).

La ZNIEFF "Marais de Thèze" s'étendant au centre de la commune est éloignée du secteur du village, unique secteur d'urbanisation. La quasi-totalité de cette ZNIEFF de 106 ha est classée en zone Agricole préservée (Aa). Une surface au Sud de la ZNIEFF est comprise par une zone Agricole constructible (Ac) et partiellement construite ; cette surface est toutefois marginale (environ 7,8 ha, soit 7% de la surface totale de la ZNIEFF). De plus, d'après la DREAL, aucun habitat déterminant ou remarquable, ni aucune espèce animale notable ne sont connus sur ce site. Il compte une seule espèce végétale déterminante (la Gentiane des marais ou Gentiane pneumonanthe) qui est uniquement présente dans les zones humides. Les terrains concernés par la zone Ac et la ZNIEFF sont cultivés. Ainsi, les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur cette ZNIEFF.

Les ZNIEFF "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron" et "La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron" s'étendent le long de la Durance qui marque la limite Ouest de la commune. Elles sont donc éloignées de l'unique secteur urbanisé (zones U) de la commune (le village) et des zones d'extension d'urbanisation qui y sont prévues (zones AU). Les ZNIEFF sont essentiellement classées en zone Naturelle à protection forte (Nn) ; elles comprennent également quelques zones Agricoles préservées (Aa). Ainsi, les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur ces deux ZNIEFF.

ZNIEFF et zonage du PLU



- Sources : D'après le zonage du PLU & DREAL -

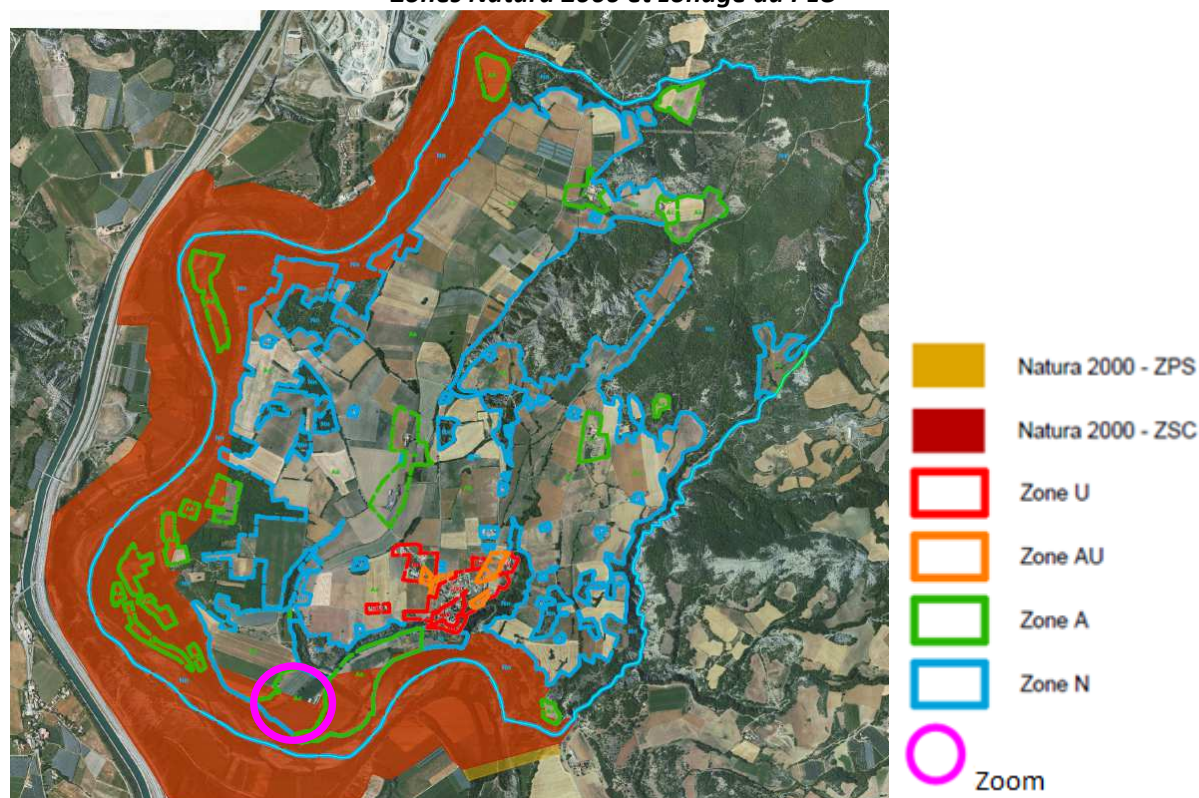
→ Le réseau Natura 2000

Il existe deux zones Natura 2000 sur la commune :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - "La Durance"
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) - "La Durance"

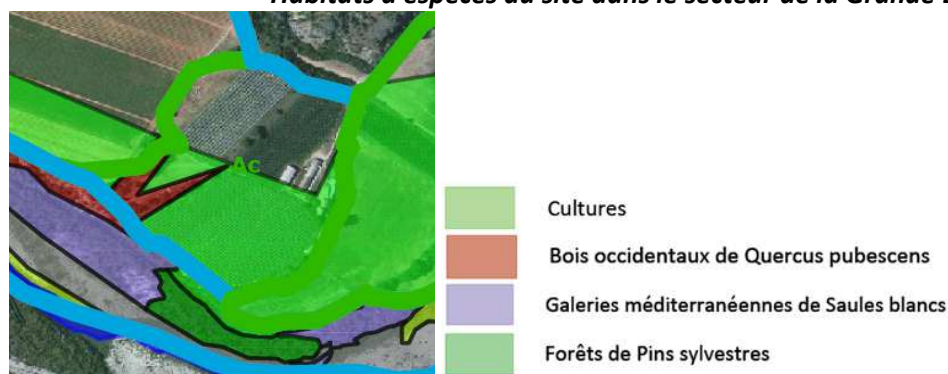
Ces deux zones Natura 2000 suivent le corridor de la Durance et se superposent. Elles sont donc éloignées du secteur d'urbanisation du village (zones U) et des zones d'extension qui y sont prévues (zones AU). Dans le PLU, ces zones Natura 2000 sont essentiellement classées en zone Naturelle à protection forte (Nn) ; elles comprennent également quelques zones Agricoles préservées (Aa). Une faible surface des zones Natura 2000 au Sud de la commune (la grande Bastide) est comprise dans une zone Agricole constructible (Ac). Cette surface est très marginale (5,8 ha) en considérant les superficies importantes des ZSC (environ 16.000 ha) et ZPS (environ 20.000 ha). De plus, la zone Natura 2000 dans le secteur ciblé de la Grande Bastide n'abrite pas d'habitat communautaire ni prioritaire, ni dans la zone Agricole (Ac), ni dans une zone en contiguïté de celle-ci. Ainsi, les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur ces zones Natura 2000.

Zones Natura 2000 et zonage du PLU



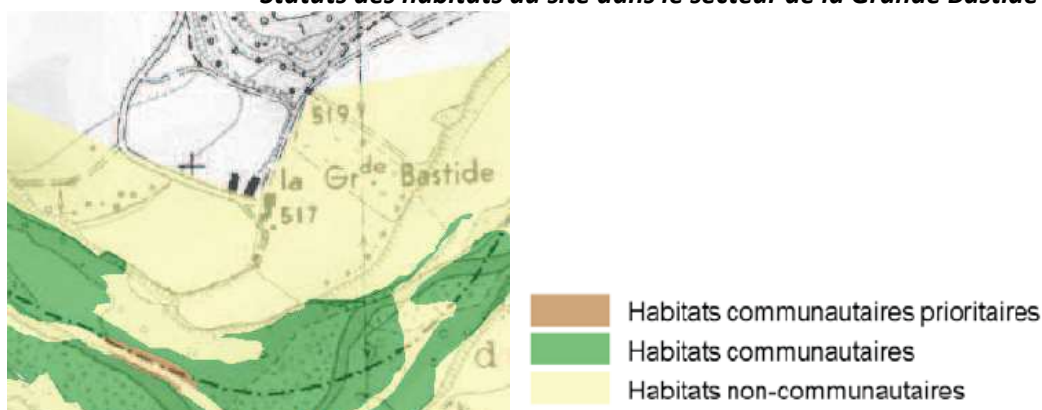
- Sources : D'après le zonage du PLU & DREAL -

Habitats d'espèces du site dans le secteur de la Grande Bastide



-Sources : DOCOB "La Durance" -

Statuts des habitats du site dans le secteur de la Grande Bastide

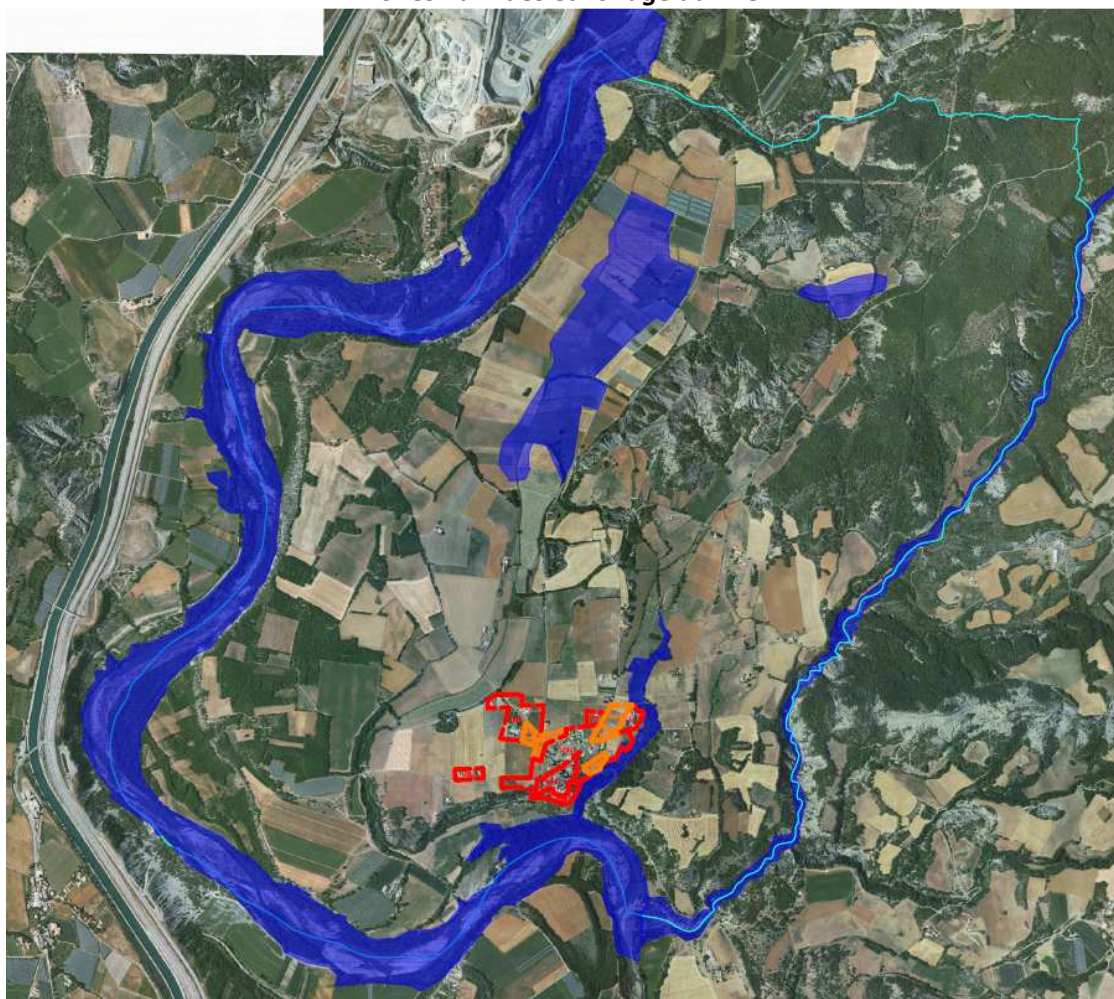


-Sources : DOCOB "La Durance" -

→ Les zones humides

Toutes les zones humides sont éloignées de l'unique secteur d'urbanisation, à l'exception d'une. Il s'agit de la zone humide longeant le Béléric à l'Est du village. La zone humide est à proximité de secteurs qui sont déjà urbanisés. Seule une zone à Urbaniser (AU) en continuité du village est relativement proche de la zone humide ; celle-ci est classée en grande partie en zone Naturelle et une faible surface en zone Agricole préservée (Aa) à l'extrémité Nord. Toutefois, ce choix de développement d'urbanisation (zone AU) n'a pas d'incidence sur la zone humide puisque celle-ci se trouve en contrebas (ravin de Béléric). De même, le zonage Ac de Prégondes a tenu compte de la zone humide contigue.

Zones humides et zonage du PLU

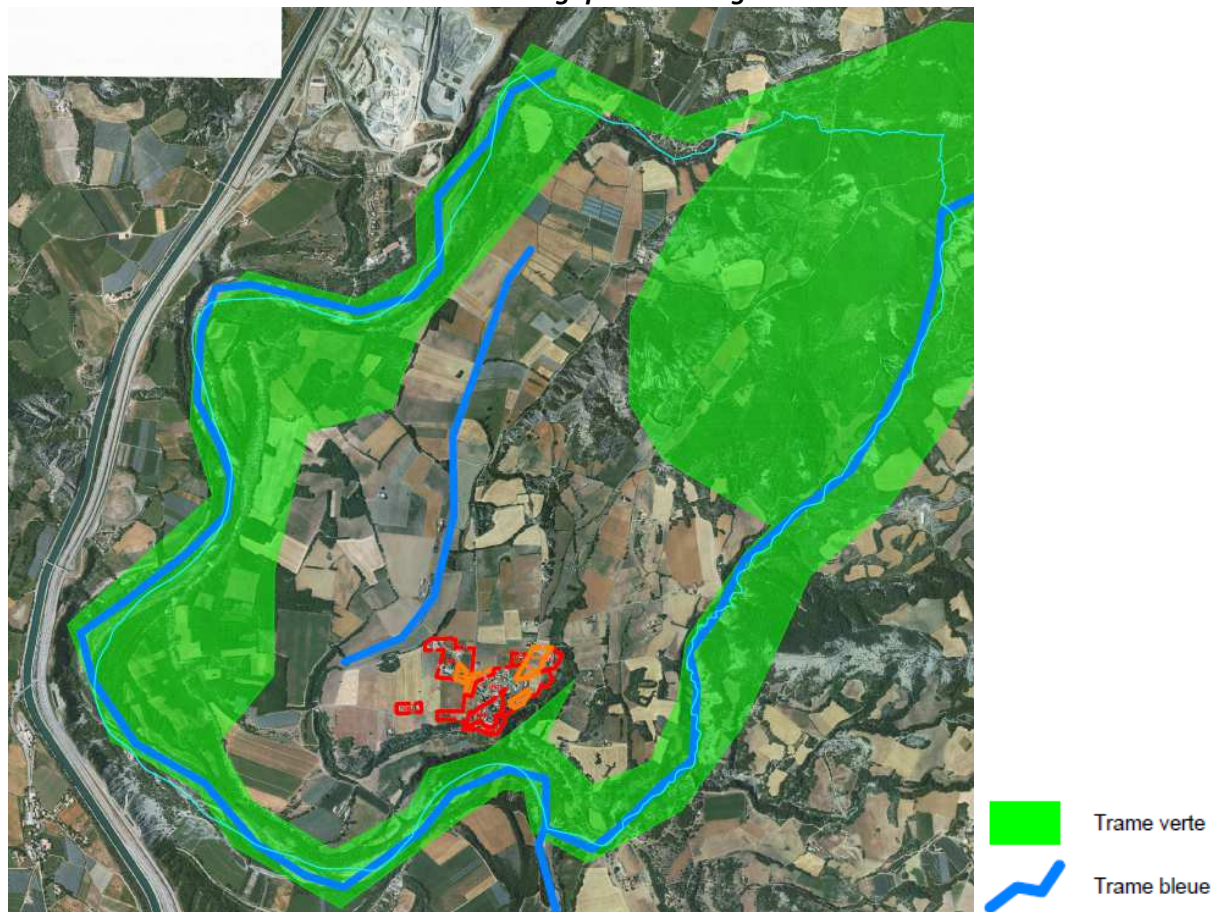


- Sources : DDT 05 & 04 / SDT / CDT / CC & Zonage du PLU -

→ Les continuités écologiques

Seul le secteur Sud du village est relativement proche d'une continuité écologique. Toutefois, cette continuité s'étendant en contrebas du village situé sur un plateau, le dénivelé qui sépare ces deux milieux limite nettement les interactions. Les choix de développement n'ont donc pas d'incidence sur les continuités écologiques.

Corridors écologiques et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU –

→ L'espace forestier

Les zones de développement d'urbanisation ont été délimitées dans un secteur déjà urbanisé, à l'intérieur de l'enveloppe du village. Elles permettent de combler des espaces vides entre des zones déjà urbanisées. Aucun espace forestier n'est affecté par les choix de zonage du PLU.

→ Points particuliers

Une partie de la zone Ac de la Combe est située dans la ZNIEFF "Marais de Thèze" mais complètement en dehors (et loin) de la zone humide. De plus SILENE ne localise aucune espèce protégée dans cette zone.

Par ailleurs, aucune espèce protégée n'est localisée par SILENE dans les secteurs d'urbanisation du village (seule la cueillette de *Discorea communis* est réglementée au niveau départemental).

■ L'eau libre

Il n'y pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Les choix d'urbanisation ne portent pas atteinte au réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre restreint de constructions concernées ; à fortiori le climat ne sera pas modifié.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 43). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique ont été pris en compte lors de la délimitation du zonage.

→ Inondation

Les zones de développement d'urbanisation sont éloignées des cours d'eau Le Mouson, La Sausse, La rase de l'Etang (marais) et la Durance concernés par le risque d'inondation.

Le cours d'eau Le Béléric est à proximité du village mais, s'écoulant en contrebas de ce dernier, aucune zone de développement d'urbanisation n'est concernée par le risque d'inondation.

→ Mouvement de terrain

Aucune zone de développement d'urbanisation délimitée dans le PLU n'est concernée par le risque de mouvement de terrain.

→ Feux de forêts

Les extensions d'urbanisation prévues uniquement dans le secteur du village ne sont pas à proximité d'espaces forestiers. Les zones de développement d'urbanisation ne sont donc pas exposées au risque moyen de feux de forêt évalué pour la commune.

→ Retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles est seulement évalué comme faible ; il concerne l'ensemble du territoire communal. Ainsi, sa prise en compte n'a pas influencé les choix de délimitation du zonage.

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Préservation et / ou mise en valeur de la nature

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème de la "nature" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Préserver les zones humides
- S'appuyer sur les protections environnementales existantes (Natura 2000, ZNIEFF,...)
- Maintenir les boisements de protection
- Maintenir les boisements continus
- Maintenir les équilibres actuels
- Préserver les ravins, rases et cours d'eau (Mouson, Béléric, Riou de La Saulce)
- Maintenir les continuités le long des ripisylves

■ Mise en œuvre des orientations

Les zones humides, les ZNIEFF et les zones Natura 2000 sont classées en zones Agricoles ou Naturelles.

Les boisements du territoire communal bénéficient de protections fortes par l'instauration de trois **Espaces Boisés Classés (EBC)** dans le cadre du PLU. Des EBC ont été délimités :

- Au centre de la commune : Chabrières
- A l'Ouest du village : coteau du plateau
- Au Sud-Ouest de la commune : secteur en bord de Durance

Concernant les **Trames Vertes et Bleues**, le règlement contient des prescriptions concernant :

- Les canaux : obligation de maintien des continuités hydrauliques et écologiques
- Les clôtures : interdiction des mailles trop serrées qui empêchent le passage de la petite faune

Les ravins, rases et cours d'eau (Mouson, Béléric, Riou de La Sausse) sont classés en zone Naturelle protégée (Nn).

Les ressources consommables

2

1. Incidences sur les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 46).
La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une population de 90 personnes supplémentaires.
L'urbanisation future ne posera pas de problème concernant l'eau potable.

Il existe un projet d'irrigation qui permettra de limiter la consommation d'eau potable.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

2. Préservation et / ou mise en valeur des ressources consommables

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les ressources consommables" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Mener à terme le projet d'irrigation et renforcer l'agriculture
- Développer l'irrigation

■ Mise en œuvre des orientations

Projet en cours.

Les usages du territoire

3

1. Incidences sur les usages du territoire

■ Le paysage

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère (cf. Paysage p. 47)

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il est pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence qui correspondent à :

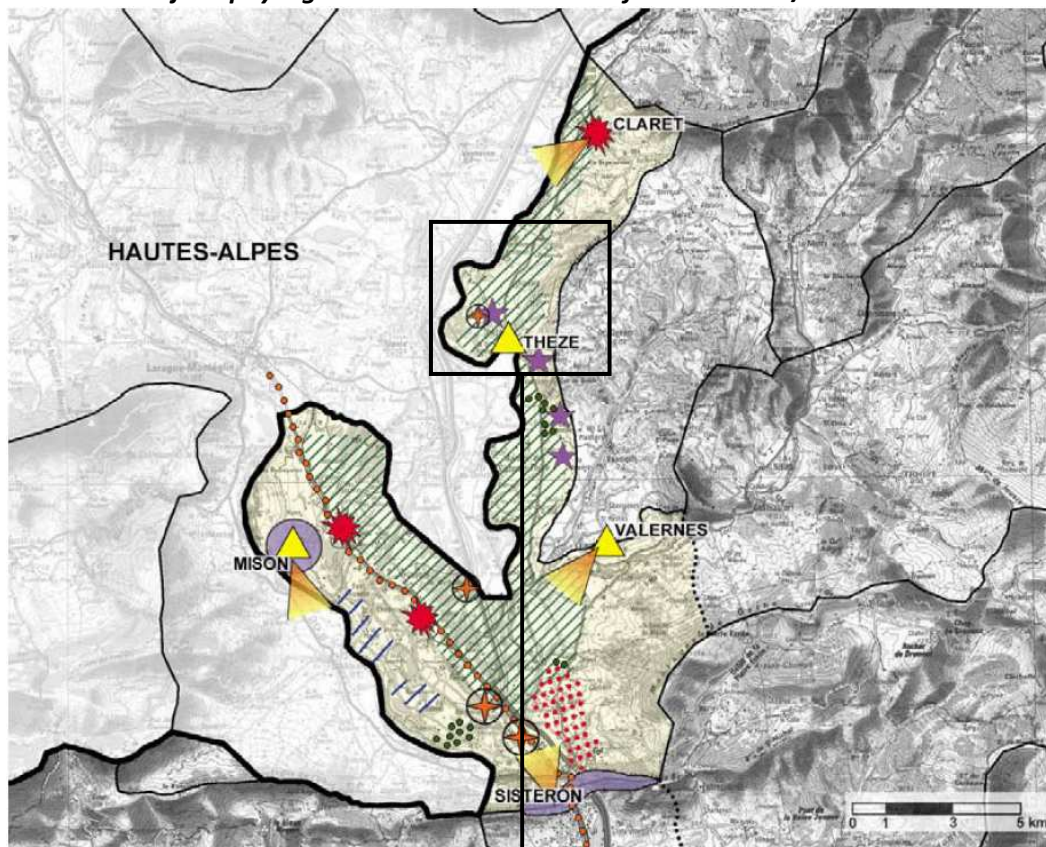
- La valorisation des richesses du patrimoine bâti : fermes anciennes
- La préservation et le soulignement de la silhouette du village
- Le contrôle de l'implantation et de la qualité des hangars et des zones d'activités (ZAC et nombreux hangars isolés)
- La préservation de l'équilibre paysage ouvert / paysage fermé

Il n'y a pas de développement d'urbanisation sur toute la frange Sud du village. De plus, la partie basse du vieux village est totalement inconstructible. La silhouette du vieux village ne sera donc pas modifiée.

Les zones d'extension d'urbanisation prévues sur la commune sont très peu visibles car elles s'intègrent au tissu d'urbanisation du village à l'intérieur même de son enveloppe actuelle.

La visibilité paysagère plus ou moins lointaine du secteur du village n'est donc pas altérée. Les choix de développement d'urbanisation ont contribué à réduire au mieux l'impact paysager.

Enjeux paysagers de la sous entité "Confluence Buëch/Durance"



Paysage urbain



Valoriser les richesses du patrimoine bâti : fermes anciennes

Répertorier le bâti rural de qualité notable
Favoriser les actions de restauration
Promouvoir les savoir-faire architecturaux
Faciliter la protection et la rénovation de ces ensembles bâtis



Préserver et souligner la silhouette des villages

Affirmer une limite nette d'urbanisation
Conserver des espaces de respiration autour des villages



Contrôler l'implantation et la qualité des hangars et zones d'activités (ZAC et nombreux hangars isolés)

Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments existants ; Contrôler l'implantation et la qualité des nouvelles constructions
Promouvoir les études d'urbanisme et de paysage (pour ZA)
Promouvoir les requalifications des ZA existante ainsi que le préverdissement et la planification pour les ZA à venir

Paysage agricole



Préserver l'équilibre paysage ouvert / paysage fermé

Maintenir l'activité agricole et sa diversité
Préserver l'équilibre agriculture / forêt
Limiter l'implantation d'habitat diffus
Conserver et entretenir les haies et arbres isolés

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence -

■ Le patrimoine (culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, ZPPAUP)

Le projet de développement respecte les éléments du patrimoine et les met en valeur (cf. Préservation et mise en valeur ci-dessous).

■ Les déplacements

L'urbanisation nouvelle strictement limitée à la périphérie de l'existant ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire facilite la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

2. Préservation et / ou mise en valeur des usages du territoire

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les usages du territoire" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Reconquérir le village ancien (réhabilitations, "dents creuses", espaces publics,...)
- Réhabiliter le centre ancien
- Concentrer le développement autour du village
- Recentrer le village en évitant de s'étaler sur les terres agricoles
- Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble
- Eviter le mitage
- Préserver la lisibilité du paysage (plateau et son rebord, coteaux et forêts, village,...)
- Mettre en valeur le bâti ancien (vieux village, fermes, restanques,...)
- Réhabiliter certains bâtis anciens d'intérêt patrimonial
- Maintenir et entretenir les chemins communaux
- Maintenir les sentiers
- Avoir une attention particulière pour les espaces partagés
- Accompagner la politique de développement des transports

■ Mise en œuvre des orientations

Au Sud du secteur du village, l'urbanisation future (zone AU) ne descendra pas plus bas dans la pente que la "ligne d'urbanisation" actuelle, ce qui permet de préserver **la silhouette du village**.

Le secteur de **l'ancien village** bénéficie de la servitude de protection L 123-1-5-7 du CU au titre de l'art. L 111-6-2 du CU en incluant notamment le **château et l'église**, éléments patrimoniaux remarquables (cf. Explication des choix, Choix du zonage et du règlement).

Un Emplacement Réservé a été instauré pour la création d'une place publique au centre du **vieux village**.

Des zones naturelles construites d'intérêt patrimonial (Np) ont été définies ; chacune d'elles bénéficie d'une servitude de protection (L 123-1-5-7 du CU au titre de l'art. L 111-6-2 du CU).

Concernant la préservation de **l'espace agricole**, les zones de développement des constructions sont toutes en continuité de zones déjà construites ce qui limite le grignotage de l'espace agricole. Des zones agricoles ont été délimitées, notamment des zones de protection stricte (Aa), ce qui permet de limiter le mitage.

Trois **EBC** ont été instaurés.

Ainsi, **l'équilibre paysage ouvert / paysage fermé** est préservé.

Les nuisances et pollutions

4

1. Les incidences sur les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

La croissance démographique de ces dernières décennies a entraîné une augmentation des effluents. Toutefois, certaines initiatives ont été prises :

- Une station d'épuration (STEP) est en projet (étude en cours) et aura une capacité de 500 EH ce qui est largement supérieure à celle de la STEP actuelle (200 EH)
- Les zones en assainissement non collectif ont été limitées

→ Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation favorise l'imperméabilisation des sols. Toutefois, le développement envisagé est modéré (+45 logements) ; de plus, il existe des réseaux de collecte des eaux pluviales (unitaires en partie basse du village, séparatifs vers le ravin de Béléric et le canal d'irrigation ceinturant le village au Sud). Le reste des eaux pluviales s'écoule sur la chaussée. A préciser qu'une extension du réseau pluvial était prévue dans le Schéma Directeur d'Assainissement ; celle-ci n'a pas encore été réalisée mais elle est en cours. Les incidences des choix de développement sur l'écoulement des eaux pluviales sont donc limitées.

→ Au regard du SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

DU_13_12	Moyenne Durance amont
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes
	3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Cependant, il n'y a pas d'aménagement prévu aux abords des cours d'eau de la commune répertoriés dans le SDAGE (La Durance et le torrent du Mouson classés en zone Naturelle).

L'alimentation en eau de la commune se fait par deux points d'eau situés dans le vallon de Béléric : la source du Haut Peissier et le puits du Bas Peissier. Les périmètres de protection des captages sont en cours. Il existe également un pompage dans la nappe de la Durance.

Les dispositions se rapportant aux zones humides (6B) concernent le territoire communal. Concernant ces mesures 6B du SDAGE, on note, pour celles concernant le PLU :

- ZH2 : les zones humides sont classées en zone Nn ou Aa, ce qui leur assure une protection forte
- ZH6 : une petite surface de la zone humide de la Durance a fait l'objet d'un classement en EBC.

Il n'y a donc pas d'incidences des choix de développement sur les cours d'eau ou encore sur les ressources en eau de la commune.

■ Les déchets

La croissance démographique crée une augmentation des déchets. Toutefois, cela est compatible avec la prise en charge par le SIVU des Ordures Ménagères et Assimilés de La Motte-Turriers.

La commune a prévu au PLU un point de collecte des déchets inertes (zone Nm) pour éviter les décharges sauvages et répondre à un besoin local.

Ce secteur a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour sa réhabilitation avec des solutions techniques à mettre en place pour assurer une sécurité environnementale : recouvrement de la zone de terre végétale, ajout de buses en surface pour permettre une surverse et un meilleur écoulement des eaux, mise en place de containers, ce qui permettra de répondre aux besoins locaux dans des conditions conformes à la réglementation.

La création de cette zone permettra une considérable amélioration de la situation actuelle et devrait avoir un effet bénéfique sur l'environnement (et en particulier sur le site Natura 2000).

■ Les pollutions

→ Sols

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

Les activités économiques qui se créent sur la commune doivent respecter les normes et donc ne devraient pas polluer les sols.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation dans le cadre du PLU ne génèrent pas de nuisances liées au bruit qui puissent nuire à la qualité de vie des habitants :

- Interdiction d'activités nuisantes non compatibles avec l'habitat
- Création d'une zone à Urbaniser à vocation économique (AUC) à l'extrémité Est du secteur du village, soit dans une zone distancée par rapport aux zones d'habitation ; aucun logement n'est autorisé dans cette zone à vocation économique.
- Développement modéré de la population qui induira une augmentation réduite des flux de circulation et donc du bruit que cela peut générer

→ Air

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air. Le nombre de logements envisagé n'est pas suffisamment important pour que cela ait un impact significatif sur l'air. L'accroissement des déplacements est limité (cf. ci-dessus).

De plus, la commune est située sur un plateau dans la vaste vallée de la Durance, soit dans un milieu ouvert propice à la circulation des vents.

→ Risques technologiques

La présence du risque lié à la rupture du barrage de Serre-Ponçon sur la commune de Thèze peut entraîner une montée des eaux au Sud du Village. Toutefois, le village est surplombant et les choix d'extension

d'urbanisation ont été fait à l'intérieur même de l'enveloppe existante du village ; l'urbanisation future ne descendra pas plus bas dans la pente de la "ligne d'urbanisation" actuelle. Les choix d'urbanisation n'auront pas d'incidence par rapport au risque lié à la rupture de barrage.

→ **Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)**

L'agriculture est préservée par le PLU et la création de nouveaux bâtiments d'élevage restera limitée aux zones Ac.

2. Préservation et / ou mise en valeur

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les nuisances et pollution" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Compléter les réseaux pour accompagner le développement
- Optimiser les équipements existants
- Limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et urbains

■ Mise en œuvre des orientations

Les activités agricoles présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations ou autres constructions occupées par des tiers - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Il est prévu que toutes les nouvelles constructions en U et AU soient raccordées à l'assainissement collectif. Les réseaux d'eau et d'assainissement seront complétés pour desservir la zone d'activités.

INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS



L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit "préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1."

Ce dernier indique que : "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le] conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision."

Les indicateurs adaptés à la Commune de Thèze et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs)
- Ouverture à l'urbanisation des zones AUba (opérations d'aménagements d'ensemble autorisées)
- Installation d'activités économiques sur la zone AUc
- Mise en place de l'irrigation agricole et surface irriguée.

En conclusion, les incidences du PLU sur l'environnement ne présentent pas un caractère notable et ne justifient donc pas une évaluation environnementale.

ANNEXES 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 421-5)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 315-44-1)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 4)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : ART. L 311-1)

ANNEXES 2

Dossier "Consommation des Espaces Agricoles"

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**